

GILLIAN WEISS

CAPTIFS ET CORSAIRES

L'IDENTITÉ FRANÇAISE ET L'ESCLAVAGE
EN MÉDITERRANÉE

Traduit de l'anglais par Anne-Sylvie Homassel



ANACHARSIS

Captifs et corsaires

COLLECTION ESSAIS
Série « Histoire »

Gillian Weiss

CAPTIFS ET CORSAIRES

L'identité française
et l'esclavage en Méditerranée

Traduit de l'anglais par Anne-Sylvie Homassel

ANACHARSIS

ISBN : 979-10-92011-07-4

Captives and Corsairs: France and Slavery in the Early Modern Mediterranean
by Gillian Weiss was originally published in English by Stanford University
Press

© 2011 by the Board of Trustees of the Leland Stanford Junior University. All
rights reserved. This translation is published by arrangement with Stanford
University Press, www.sup.org

Diffusion-distribution : Les Belles Lettres

Ouvrage publié avec le soutien du Conseil régional Midi-Pyrénées et du
College of Arts and Sciences, Case Western Reserve University

© Anacharsis éditions, 2014 pour la traduction française
43, rue de Bayard
31000 Toulouse
www.editions-anacharsis.com

Introduction

VINGT-QUATRE HEURES À PEINE étaient passées que les parallèles étaient déjà établis. Le 12 septembre 2001, Nick Smith, élu du Michigan, disposait d'une minute pour haranguer ses collègues : il invoqua les pirates barbaresques. Puis, à l'instar du Congrès sous la présidence de Thomas Jefferson, il proclama qu'il fallait « déclarer la guerre à ces nouveaux terroristes¹. » Dans les semaines qui suivirent, les commentateurs, tous médias confondus – radio, télévision, presse écrite, Internet –, s'emparèrent de ce qui leur paraissait une analogie évidente entre la lutte à venir contre Al Qa'ida et le premier conflit international de la jeune république américaine, livré de 1801 à 1805 contre une entité politique qui deviendrait plus tard la Libye².

La guerre contre des bandits des mers couverts par les régences ottomanes de Tripoli, de Tunis et d'Alger et le royaume indépendant du Maroc fournissait aux analystes politiques de tous bords un modèle pratique pour combattre les militants islamiques du nouveau millénaire. Non seulement l'histoire donnait une leçon stratégique sur l'échec d'une relation pacifique, mais elle mettait en valeur un choc de civilisations vieux de plusieurs siècles³. Ironie de l'analogie : la plupart

1. Nick Smith, représentant de l'État du Michigan, « America's Enemies Will Be Brought to Justice », *Congressional Record* 147, 117 (11 septembre 2001), p. 5497. On trouvera chez P. A. Silverstein, 2005 (p. 179-212), une riche analyse de « l'analogie barbaresque » dans l'Amérique de l'après-11-Septembre et de son application à la France du XXI^e siècle.

2. Parmi ces premières réactions : « Cries of "War" Stumble over the Law » (*Los Angeles Times*, 13 septembre 2001) ; l'intervention de James Dunnigan, expert militaire, diffusée le 13 septembre 2001 dans l'émission « Today in New York » (WNBC-TV) ; l'intervention de Ralph Peters, stratège de l'US Army à la retraite, diffusée le 18 septembre 2001 (WTOP-AM).

3. S. Huntington, 1993, p. 22-49. Voir aussi, entre autres, Richard Leiby : « Terrorists by Another Name : The Barbary Pirates » (*Washington Post*, 15 octobre 2001, C01) ; C. Mooney, 2001 ; Berry Craig, « Bin Ladin, His Followers Remind Historian

des experts louaient le courage exemplaire des Français – lesquels, refusant bientôt de se joindre aux « forces de la coalition » mobilisées en Irak, seraient alors mis au pilori. Deux siècles plus tôt, cependant, ils avaient répondu seuls au danger barbaresque, anéantissant les brigands d'Afrique du Nord par la conquête. Paul Johnson, analyste conservateur, n'hésita pas à se montrer directif. « C'est la France qui a fait le deuxième pas, conséquence logique du premier », écrivit-il dans une tribune intitulée « La piraterie du XXI^e siècle », parue dans le *Wall Street Journal*. « En 1830, les Français ne se sont pas contentés d'envahir Alger : ils ont soumis l'ensemble du pays. » Sous-titre de l'article de Johnson : « La réponse au terrorisme ? Le colonialisme⁴. »

Cela dit, au moment où les armées françaises déferlaient sur le sol algérien, la méthode des enlèvements, pratiquée de part et d'autre de la Méditerranée, n'était déjà plus en vigueur. Pendant trois cents ans, cependant, à compter des années 1550, et tandis que les corsaires français poursuivaient les musulmans, d'autres marins, nord-africains d'origines variées, attaquaient régulièrement navires et rivages de France, s'emparant de dizaines de milliers d'hommes (et de quelques femmes aussi.) Le sort qui attendait les captifs s'ils refusaient de se convertir à l'Islam, ne parvenaient à s'évader, ne mouraient rapidement ni ne parvenaient à racheter leur liberté ? Une longue vie d'esclavage, durant laquelle ces marins ou ces habitants des rivages attendaient, pendant des mois au mieux, des dizaines d'années parfois, leur délivrance. Elle pouvait leur venir de leur famille, de leur ville, de l'Église (deux congrégations catholiques s'intéressèrent de près à la question) ou de leur gouvernement. En trois cents ans, de 1550 à 1830, la libération des esclaves européens d'Afrique du Nord changea de statut : à l'origine simple expression de la charité chrétienne, le rachat devint outil de consolidation de l'État puis prétexte à l'expansion coloniale.

of Barbary Pirates » (*Associated Press*, 5 décembre 2001) ; R. H. Fishbein, 2001-2002, p. 47-51.

4. Paul Johnson : « 21st-Century Piracy: The Answer to Terrorism? Colonialism » (*WSJ.com Opinion Journal*, 6 octobre 2001). Ayant, deux ans plus tard, accompli des progrès considérables dans son projet militaire au Moyen-Orient, le Pentagone s'est penché sur un autre modèle français de la « guerre contre le terrorisme » – représenté en l'occurrence par *La Bataille d'Alger*. Réalisé par Gillo Pontecorvo en 1967, le film met en lumière les ambiguïtés morales présentes dans les deux camps, autorités coloniales françaises et résistants algériens.

Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, les rois de France s'intéressèrent relativement peu au sort de ces sujets infortunés, souvent originaires de régions périphériques, que les institutions locales, religieuses ou laïques étaient contraintes de ne sauver que de façon sélective. Puis les monarques prirent conscience des dangers que l'esclavage pratiqué par les prétendus infidèles faisait courir au bien-être de la France, à sa prospérité, à son unité religieuse et à sa stabilité sociale. Non seulement Louis XIV en vint à craindre la perte de marins, de marchands et autres travailleurs de valeur mais il partagea bientôt la crainte des populations locales : les esclaves européens étaient exposés à de graves épidémies nord-africaines, notamment la peste, la sodomie et l'islam. Ce n'est cependant que dans les années 1680 et 1690 que le roi eut les moyens de protéger ses sujets avec quelque efficacité. Préférant faire donner l'artillerie que payer les rançons exigées, il fit rapatrier la plupart des catholiques français détenus en terre barbaresque ; s'y joignirent même quelques étrangers. Mais, purgeant au même moment son royaume du christianisme réformé, il abandonna volontairement les protestants de France à leur servitude.

Les rois pouvaient donc choisir qui libérer des chaînes musulmanes, ce qui devait avoir des conséquences importantes sur la notion d'appartenance à la France. La libération n'était plus la récompense de quelques heureux élus. De la possibilité de délivrer tous les sujets français découlait à présent l'obligation de leur rendre la liberté. Par conséquent, l'émancipation des esclaves de Barbarie n'était pas seulement une manière d'associer la francité à la liberté : elle devint bientôt une méthode explicite d'intégrer des habitants des confins, tout en excluant des corps malades et des âmes déviantes qui venaient pourtant du cœur de la France. La couronne utilisa les rachats d'esclaves pour inciter les populations locales des territoires annexés à lui faire allégeance, en maintenant à distance convertis à l'islam et hérétiques chrétiens. En rapatriant de Barbarie les esclaves libérés, la couronne affirmait la nécessité pour un Français d'être catholique et se laissait la possibilité de déterminer qui, parmi les captifs catholiques, était réellement français.

Ce déclin de l'esclavage en Méditerranée, sensible dès la fin du XVII^e siècle, coïncida avec l'expansion de l'esclavage transatlantique. Le nombre de Français retenus en Afrique du Nord diminua, tandis que croissait celui des populations subsahariennes transportées dans les

colonies françaises d'Amérique. Cette permutation s'accompagnait de convictions nouvelles de nature raciale, concernant le destin d'esclave, mérité ou non selon les individus. Pendant la Révolution, les principes des droits universels et de l'humanité commune et partagée permirent, non sans hypocrisie, de justifier des conquêtes qui passaient pour libératrices. Vint Napoléon : les hiérarchies basées sur la couleur de la peau firent leur retour, de même que l'esclavage des Africains en Caraïbe. La liberté française ne s'étendait pas aux Noirs. Ces deux idéologies, pourtant contradictoires, se croisèrent en 1830 : ce fut l'abolition de l'« esclavage des Blancs » qui justifia en partie la conquête d'Alger par la France.

Le présent ouvrage dresse un portrait nouveau de la France au cours de ces trois siècles où elle devint une nation et un pouvoir colonial. Il remet en cause les interprétations statiques de l'esclavage, les conceptions simplistes de la Méditerranée, les images par trop nationales et franco-centriques de l'histoire de France. Plutôt que de mesurer toutes les formes d'esclavage à l'aune de celle, extrême, en cours dans le Nouveau Monde, *Captifs et corsaires* analyse un type de servitude propre au Vieux Monde : mon hypothèse est que l'esclavage se traduisait alors en termes de religion et d'infortune, et non de race et de destin. Me refusant à adopter le stéréotype habituel d'une séparation claire et nette entre le Croissant et la Croix, je reviens en détail sur les alliances instables qui animèrent alors la zone de contact méditerranéenne ; j'explore la manière dont les autorités françaises s'efforcèrent de se les concilier. Et plutôt que de détailler l'expansion de l'autorité monarchique dans une perspective centralisée, j'explique la manière dont les interactions entre les ports français de la Méditerranée – et plus spécialement Marseille – et les terres d'islam ont donné naissance au sentiment national. Les institutions municipales et royales de la côte méditerranéenne firent en effet tout leur possible pour protéger les captifs de la corruption physique et spirituelle qui les menaçait en Afrique du Nord et pour éviter l'entrée en France d'une pollution barbaresque – aidant par là même la monarchie à structurer un royaume formé de sujets conformes, loyaux au Christ et à leur pays.

Captifs et corsaires est redevable à quelques générations de chercheurs et à leurs fertiles études consacrées à la Méditerranée et à l'esclavage comparé, ainsi qu'au domaine émergent de l'étude des corsaires et de leurs pratiques d'enlèvements. L'ouvrage repose également sur une étonnante lacune historiographique. La France a beau disposer

d'une impressionnante côte méditerranéenne – elle faisait du reste l'enchantement de Fernand Braudel, concepteur moderne d'un monde pan-méditerranéen –, elle est relativement absente des recherches consacrées à cette mer et aux terres qui l'entourent⁵. La France, État centralisé, conquérante continentale, semble n'avoir jamais partagé la « destinée commune » de voisins méditerranéens moins puissants, trouvant plutôt sa place dans le grand récit dominant de l'histoire européenne. De surcroît, et bien que la France ait fini par venger l'Europe méditerranéenne des déprédations barbaresques, historiens professionnels et vulgarisateurs ont pendant longtemps évité le sujet⁶. Ce n'est que très récemment que les lecteurs français désireux d'enquêter sur un ancêtre enlevé par les corsaires de Barbarie ont pu trouver des réponses à leurs questions ailleurs que dans d'obscures publications locales ou des gazettes coloniales. Pendant la plus grande partie du XX^e siècle, le statut impérial de la France semble avoir provoqué une amnésie sélective, visant notamment ces temps anciens où les conquies réduisaient leurs futurs conquérants en esclavage.

Par contraste, la seconde partie du XIX^e siècle n'est pas si muette : les pirates barbaresques et leurs proies sont des sujets de choix pour les militaires à la retraite et les fonctionnaires des colonies, désireux de légitimer la colonisation par le biais de l'histoire. Ainsi l'attaché Eugène Planchet, auteur d'une compilation en plusieurs volumes des correspondances diplomatiques franco-algérienne et franco-tunisienne, laquelle décrit les dirigeants des deux régences comme incapables de vivre en paix ou n'en ayant nul désir. « Notre gouvernement avait essayé, en effet, plus que tous les autres, de civiliser cette race malfaisante ; dans l'impossibilité démontrée de la châtier utilement, il

5. L'anthropologue Michael Herzfield, cinglant critique de la thèse de l'unité méditerranéenne, s'est posé la question suivante : si la France est exclue de la Méditerranée ethnographique, n'est-ce pas parce qu'elle « appartient à une autre catégorie de pays : impériale, nordique, universaliste et rationaliste », et que, « contrairement au Portugal, à l'Espagne, à la Grèce et parfois à l'Italie, elle ne s'exprime pas aux États-Unis par le biais d'une "cuisine ethnique", demeurant au contraire la référence incontestable en matière de haute cuisine ? » M. Herzfield, 2005, p. 60.

6. Mais les écoliers espagnols, eux, apprennent encore que Cervantes fut prisonnier à Alger. Voir à ce sujet M. A. Garcès, 2002. Et les chercheurs italiens, dans le sillage des travaux à l'époque novateurs de Salvatore Bono (*I corsari barbareschi*, S. Bono, 1964), continuent à travailler sur l'impact économique et religieux des attaques perpétrées par les corsaires ottomans dans les villes-États.

la supprima », écrivait-il en 1889⁷. Aux yeux de Jean Pierre Edmond Jurien de la Gravière, amiral à la retraite et auteur d'une étude publiée en 1887, les soldats français sont de modernes croisés qui, en luttant contre les descendants d'ennemis séculaires, honoraient une revendication historique sur l'Afrique du Nord. « Du moment qu'elle échappait aux Arabes et ne pouvait plus appartenir aux Espagnols... [elle] revenait de droit à la France. » Dans un chapitre intitulé « Gallia Victrix » (« La Gaule conquérante »), il s'enthousiasmait même de « l'immense service que nous avons rendu à l'Europe en nous établissant sur la plage africaine »⁸.

À une seule et remarquable exception près, il faut attendre que la guerre d'Algérie déloge la France de son perchoir nord-africain pour que l'école des Annales redécouvre les corsaires barbaresques et les raptés en Méditerranée⁹. À partir des années 1950, ces chercheurs, et quelques autres, peuvent enfin proposer un antidote aux discours de leurs prédécesseurs, entachés d'un nationalisme et d'un colonialisme triomphants et grossiers. Et révéler enfin que les Européens n'avaient pas toujours été cantonnés au rôle de victimes des enlèvements corsaires : certains y avaient participé¹⁰. À travers l'étude des registres des

7. E. Plantet (éd.), 1889, vol. 1, p. LXXV. Parmi les autres contributions essentielles à ce qu'Edmund Burke III appelle « les archives coloniales françaises sur l'Islam » (E. III Burke, 1980, p. 73-99), on trouvera également E. Plantet (éd.), 1893-1899 ; P. Grandchamp (éd.), 1920-1937 ; puis H. de Castries, P. de Cossé Brissac et P. de Cenival (éd.), 1905-1960.

8. J. P. E. Jurien de la Gravière, 1887, p. 286, p. 301, p. 313. Pour des jugements similaires, voir C. de Rotalier, 1841 ; H. D. de Grammont, 1884-1885, p. 1-42, p. 1-44, p. 1-37 ; H. D. de Grammont, 2002 [1887] ; et E. Mercier, 1888-1891.

9. Voir par exemple J. Mathiex, 1954, p. 157-164, et L. Valensi, 1967, p. 1267-1288. L'exception à la règle est constituée par Paul Masson, spécialiste du commerce en Méditerranée vu de Marseille – ce qui inclut, par nécessité, les activités des corsaires et l'esclavage. Deux ouvrages, notamment : *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII^e siècle* (P. Masson, 1896) et *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1580-1793) : Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc* (P. Masson, 1903).

10. À partir des années 1950, les historiens ne se sont pas contentés de remettre en cause le statut de victime de la France. Ils ont également contredit le mythe d'un royaume de France ayant rompu avec le servage sur ses propres terres après le Moyen-Âge. L'historien belge Charles Verlinden a été l'un des premiers à mettre en lumière la persistance de la servitude en Europe du Sud (C. Verlinden, 1955). En France, Pierre Boyer et Michel Fontenay, entre autres, ont enquêté sur les soutiens à la piraterie pendant la Renaissance, étudiant notamment le rôle de l'Ordre de Malte. Les Chevaliers avaient fourni aux galères du royaume de France nombre de prisonniers levantins et maghrébins. (P. Boyer, 1969, p. 53-74 ; M. Fontenay, 1988b, p. 1321-1347). Le sort

marchands, des négociations diplomatiques et des conversions religieuses, ces chercheurs, à l'instar de Braudel, prennent en compte l'ensemble de la zone méditerranéenne plutôt que les royaumes et les principautés qui la composaient alors et remettent en cause la pertinence d'une division irréconciliable et éternelle entre l'Islam et la Chrétienté, deux civilisations en guerre¹¹. La plupart de ces historiens, cependant, n'ont pas pris en compte l'affirmation braudélienne selon laquelle « l'esclavage est une réalité de cette société méditerranéenne. [...] En tout cas, il n'est pas l'apanage de l'Atlantique et du Nouveau Monde »¹². Plutôt que d'adopter cette perspective inclusive, ils lui préférèrent un modèle extrême de servitude héréditaire, de celle qui, dans les Caraïbes, aux États-Unis et dans une partie de l'Amérique latine, transformait les individus en simples objets¹³; ils s'approprièrent également la théorie dominante d'un monde arabo-islamique pratiquant un esclavage remarquablement bénin et non déterminé par la race¹⁴. Ce

effroyable de ces galériens détenus à bord de navires aux missions diverses – vaisseaux de guerre, prisons et centres de redressement catholiques –, décrit par Masson (voir P. Masson, 1938), a été étudié plus en détail par les historiens, en France et ailleurs : P. Bamford, 1973 ; A. Zysberg, 1987 ; M. Belhamissi, 1988.

11. L. Rostagno, 1983, B. et L. Bennassar, 1989, A. Gonzalez-Raymond, 1992, et L. Scaraffia, 2002, notamment, ont travaillé sur les archives de l'Inquisition concernant les chrétiens convertis par choix à l'islam.

12. F. Braudel, 1966, vol. 2, p. 93-94. De fait, la servitude en Méditerranée – qu'elle concerne les Ottomans, les Européens ou les Africains subsahariens – a longtemps été absente des ouvrages traitant de l'esclavage dans le monde. L'énorme *Encyclopédie de l'esclavage dans le monde* publiée par Macmillan sous la direction de Paul Finkelman et Joseph Calder Miller (P. Finkelman et J. Calder Miller (éd.), 1998) n'en dit pas un mot. Orlando Patterson, qui évoque les captifs de Barbarie dans ses travaux (p. 117, p. 277), aurait pu logiquement les omettre, étant donné la définition restrictive qu'il donne de l'esclavage : « la domination permanente et violente d'individus aliénés dès la naissance et généralement privés d'honneur » (O. Patterson, 1982, p. 13).

13. Sur la tendance comparable à considérer diverses sortes de privation de liberté subies par les Indiens d'Amérique comme « esclavage », voir W. A. Starna et R. Watkins, 1991, p. 34-57.

14. S. Bono soupçonne les historiens d'Afrique du Nord de prendre exagérément le contre-pied des distorsions coloniales et de négliger de ce fait l'esclavage dans leurs études locales et l'implication de leurs ancêtres dans le trafic de chair humaine. S. Bono, 1999b, p. 182-192. Pour une discussion approfondie de cette lacune historiographique, on pourra lire entre autres E. R. Toledano, 2007, chap. 1 ; J. Hunwick, « The Same but Different: Africans in Slavery in the Mediterranean Muslim World », in J. Hunwick et E. Troutt Powell (éd.), 2002, p. ix-xxiv ; E. Troutt Powell, « The Silence of the Slaves », in J. Hunwick et E. Troutt Powell (éd.), 2002, p. xxv-xxxvii ; et C. El Hamel, 2002, p. 29-52.

qui les conduit à opérer une distinction, tant sémantiquement que substantivement, entre la détention des chrétiens et des musulmans en Europe et celle des Africains subsahariens aux Amériques – entre les expériences vécues par les « captifs » et les « prisonniers de guerre » et celles des véritables « esclaves »¹⁵.

La présente étude, consacrée à la captivité et au rachat dans une région spécifique du Vieux Monde, remet en cause une certitude. La référence première en termes d'esclavage aux yeux des Français, du XVII^e au XIX^e siècle, n'a pas été celle des colonies, de l'esclave comme bétail humain. Loin de moi l'idée de suggérer que le système méditerranéen d'enlèvement et de détention, débouchant sur une demande de rançon, soit comparable à ce qui se passait entre l'Afrique et l'Amérique : la déportation brutale, l'exploitation violente des individus à seule fin de satisfaire un marché de masse. Pour autant, je préfère me détourner de typologies statiques dont l'universalité n'est qu'apparente et traiter au pied de la lettre l'histoire des esclaves de Barbarie et de leur contemporains¹⁶. En prenant en compte les définitions historiques, en regroupant dans un même champ de vision plusieurs formes de servitudes, *Captifs et corsaires* révèle une évolution au fil du temps des notions de liberté et de non-liberté en France, et offre un point de vue nouveau sur les intersections entre esclavage en Méditerranée et esclavage transatlantique. Mon but n'est cependant pas d'assigner au système américain des plantations¹⁷ des antécédents intellectuels ou techniques. C'est plutôt d'exposer clairement les liens entre le rachat des esclaves et la construction de l'appartenance française, entre la suppression de l'esclavage et la construction des colonies.

Projet qui, par définition, est interdisciplinaire. Non seulement il emprunte à de nombreuses études historiques de l'esclavage en Afrique du Nord (lesquelles études reflètent d'autres perspectives géogra-

15. Question débattue de manière explicite chez M. Fontenay, 1991, p. 7-43, et C. Larquié, 1996, p. 347-364.

16. Je suis ici l'exemple de S. A. Epstein, 2001, qui a étudié le langage de l'esclavage dans l'Italie du Moyen-Âge et de la Renaissance à l'aune de sa propre logique.

17. Verlinden a été le premier à mettre en lumière le transfert des méthodes de production du sucre de la Méditerranée aux îles de l'océan Atlantique. Voir C. Verlinden, 1970, p. 3-32. Sur les origines intellectuelles de l'esclavage racial dans le Nouveau Monde, les publications sont innombrables. On consultera en particulier l'édition spéciale du *William and Mary Quarterly*, n° 54 (1997), où figurent notamment des articles de B. Braude, 1997, p. 103-142, et J. H. Sweet, 1997, p. 143-166.

phiques¹⁸), mais il glane des interprétations de la confrontation entre chrétiens et musulmans dans les domaines de la littérature¹⁹ et de l'histoire de l'art²⁰, particulièrement révélateurs des grandes inquiétudes de l'Empire, au nombre desquelles le spectre de la conversion religieuse. Mes sources ont une amplitude similaire. Elles regroupent les colossales correspondances administratives entre représentants du royaume de France, en Afrique du Nord, à Versailles, à Marseille et autres villes portuaires ; les volumineuses publications des frères chargés de racheter les captifs ; les articles parus dans la presse ; mais aussi des œuvres philosophiques, des romans, des pièces de théâtre, des tableaux ; et, pour finir, les témoignages des esclaves français eux-mêmes, lettres inédites et récits publiés. Il en résulte au bout du compte un mélange d'histoires – diplomatique, sociale et culturelle – qui propose des thèses nouvelles sur la nature mouvante de l'esclavage, l'association entre libération et construction d'une nation, les racines impérialistes de l'abolition.

La France du XXI^e siècle garde encore les cicatrices des événements de 1830, qui ouvrirent la voie à plus d'un siècle d'occupation coloniale. Ce n'est que très récemment que les journalistes et les historiens ont commencé à surmonter le « trou de mémoire » collectif dans lequel avait sombré la guerre d'Algérie. Ils interrogent désormais la logique à l'œuvre dans le conflit, l'incapacité de la France à renoncer à un territoire vécu comme une partie intégrante de la nation ; ils étudient les répercussions politiques, sociales et culturelles de la décolonisation²¹.

18. Et notamment de nombreuses publications historiques en anglais. Sur les États-Unis, voir L. A. Peskin, 2009. Sur l'Italie, R. C. Davis, 2003. Sur la Grande-Bretagne, L. Colley, 2002 ; N. Matar, 1999 ; et N. Matar, 2005. Sur l'Espagne, E. G. Friedman, 1983 et J. Rodriguez, 2007.

19. Les premières publications sur l'image du « Turc » dans la littérature française datent de la Seconde Guerre mondiale. Clarence Dana Rouillard, un chercheur américain, publia en 1941 *The Turk in French History, Thought, and Literature* (C. D. Rouillard, 1941). Pour la fin de l'ère coloniale et la période post-coloniale, voir A. Vovard, 1959 et G. Turbet-Delof, 1973b. Quant aux recherches sur les restitutions américaines et britanniques des récits de captivité en terre barbaresque, leur nombre ne cesse de croître. On retiendra notamment H. Blum, 2008, chap. 2 ; D. J. Vitkus (éd.), 2001 ; J. Snader, 2000 et P. M. Baeppler (éd.), 1999.

20. A. Boime, 2004 et D. G. Grigsby, 2002, tous deux historiens de l'art, ont traité certains de ces thèmes.

21. Outre un grand nombre d'ouvrages s'inspirant des révélations sur l'usage de la torture pendant la guerre d'Algérie – voir N. MacMaster, 2002, p. 449-459 –, les souvenirs de la décolonisation de l'Algérie ont fait l'objet de toute une série de livres, dans le sillage de Benjamin Stora, *La Gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*

Dans le même temps, les causes de l'invasion d'Alger par l'armée française en 1830 n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie²².

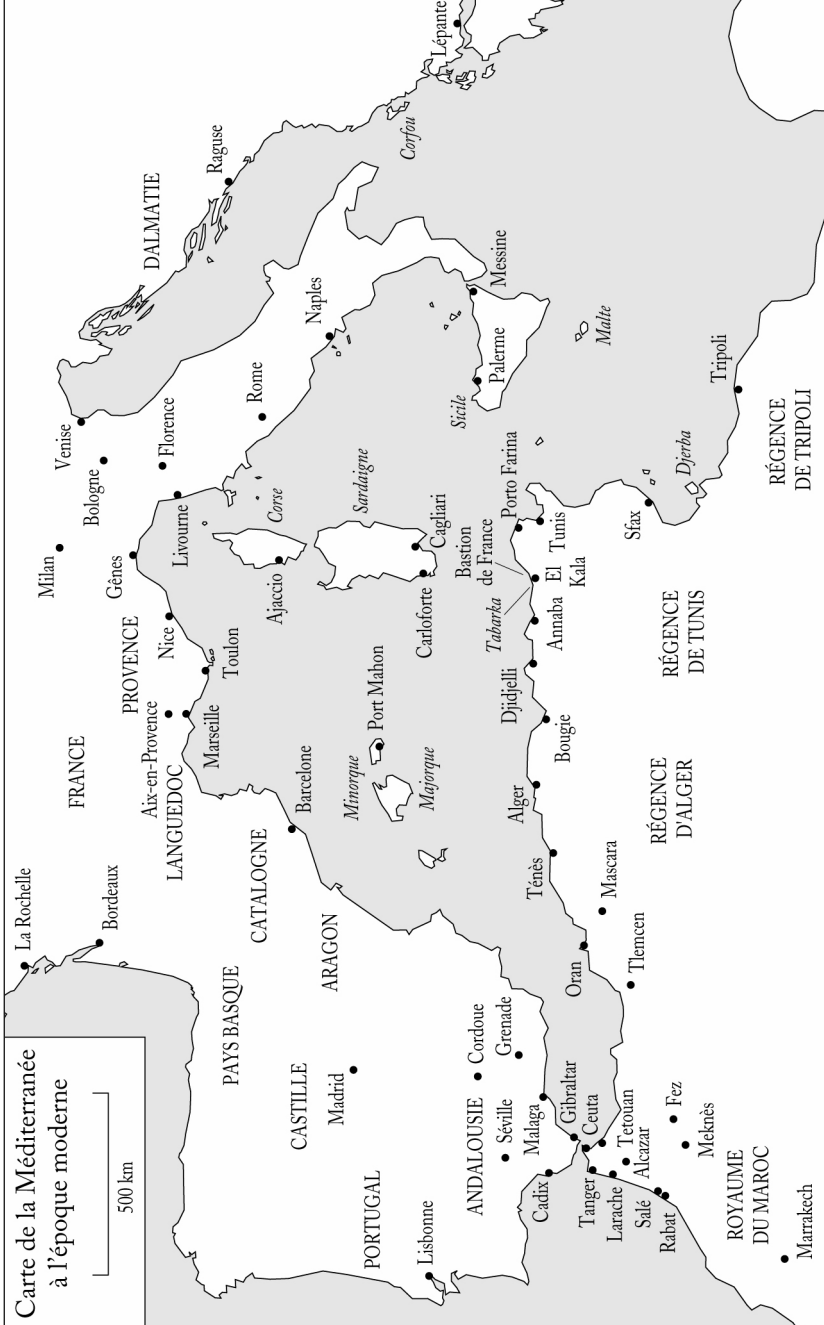
Depuis le 11-Septembre, un nouveau mythe fondateur des États-Unis a fait son apparition, né de l'expérience vécue par une des toutes premières générations de la république américaine – sa confrontation avec des bandits musulmans désireux de mettre la main sur ses citoyens et ses richesses²³. *Captifs et corsaires* se propose de comprendre la manière dont l'ultime réponse de la France à une menace qui n'en était plus vraiment une a fini par constituer un mythe fondateur de l'Empire français. Utilisant la Méditerranée comme indispensable point de vue pour une étude de l'ascension de la France, le livre lève le voile sur la manière dont les entreprises de libération des esclaves français en Afrique du Nord ont pu modeler la perception par la France du monde musulman et des critères de l'« être-français ». Il lie le rachat des captifs à la formation d'un État – mais aussi à l'idéologie encore vivace de l'émancipation par la conquête.

(B. Stora, 1998). Pour une discussion plus générale des effets à long terme sur le territoire français de la perte de l'Algérie, voir T. Shepard, 2006.

22. Il y a des exceptions, notamment A. Thomson, 1989, p. 108-118, et Jennifer Sessions, *By Sword and Plow: France and the Conquest of Algeria*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 2011.

23. Deux publications récentes, entre autres, sur ce sujet : J. Wheelan, 2003 ; et Frederick C. Leiner, 2006.

Carte de la Méditerranée à l'époque moderne



Chapitre 1

Esclavage en Méditerranée

AVANT DE DEVENIR CORSAIRE, 'Aruj était esclave. Fils d'un ancien soldat turc, petit-fils d'un prêtre orthodoxe grec, il se fit dès le début du XVI^e siècle une solide renommée de *ra'is* – ainsi nommait-on les capitaines corsaires dans le monde musulman. De sa base de la côte tunisienne, il attaqua les navires chrétiens. Sa réputation de pilleur et de kidnappeur allant croissant, les habitants d'Alger le recrutèrent afin qu'il les débarasse de leurs occupants espagnols. 'Aruj, tué au combat en 1518, ne vécut pas assez longtemps pour voir la ville tomber aux mains des Ottomans, dont elle devint en 1529 une dépendance dont le propre frère de 'Aruj, Kheir al-Din, fut le premier pacha. Kheir al-Din, plus tard connu sous le nom de Barbarossa ou Barberousse, continua de s'illustrer dans la tradition familiale en s'emparant de Tunis en 1534 – prise de courte durée, puisque la ville fut reconquise par Charles V du Saint Empire romain germanique l'année suivante¹. Lorsque l'interminable lutte pour le contrôle de l'Afrique du Nord commença enfin à s'apaiser, dans les années 1580, le Maroc avait acquis sa complète autonomie ; quant aux villes d'Alger, de Tunis et de Tripoli, elles étaient devenues non sans réticences des régences de la Sublime Porte de Constantinople².

Débuts mouvementés et origines variées pour ces États barbaresques qui se développèrent bientôt en entités vivant du pillage maritime,

1. Les Mémoires de Kheir al-Din, dont N. Vatin, 2003, vol. 2, p. 995-1011, et S. Soucek, 1972, p. 63-76, confirment l'exactitude, indiquent qu'il naquit sur l'île grecque de Lesbos, qu'il fut détenu plusieurs mois sur l'île de Rhodes et qu'il arriva en Afrique du Nord en 1513.

2. L'Espagne conserva plusieurs dépendances sur la côte, appelées *presidios* ; les plus conséquentes étaient Ceuta et Oran. En Europe, le gouvernement ottoman était fréquemment surnommé « Sublime Porte » ou plus simplement « La Porte ».

« républiques pirates » qui devaient semer la terreur dans les cœurs européens jusqu'au XIX^e siècle³. Bien que les dirigeants chrétiens, dans le même temps, se fussent constitué leurs propres unités corsaires sous forme d'ordres militaires tels que les Chevaliers de Malte et de Livourne (non contents d'utiliser, comme ils le faisaient, les services de corsaires privés pour mettre la main sur les hommes et les biens de l'ennemi musulman), ils aimaient à décrire l'esclavage en Méditerranée comme le fait d'un seul camp⁴. En fait, des milliers de rameurs ottomans et marocains (bien que parfois juifs ou orthodoxes, ils étaient désignés indifféremment par les qualificatifs de « Turcs » ou de « Maures ») furent capturés et vendus par diverses puissances européennes⁵ et reprirent du service sur des galères maltaises⁶, italiennes⁷, espagnoles⁸ ou

3. Comme Géraud Poumarède le remarque dans *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI^e et XVII^e siècles* (G. Poumarède, 2004, p. 1-2), ce lieu commun ne tient pas compte de l'attraction qu'exerçait l'islam sur certains Européens et le bon accueil reçu dans quelques régions de l'est du continent par les conquérants ottomans.

4. Les Chevaliers de Saint-Jean (de Jérusalem, puis de Rhodes, puis de Malte) recevaient de la France les deux tiers de leurs effectifs et de leur considérable fortune. Voir C.-E. Engel, 1957 ; M. Fontenay, 1988a, p. 361-384. Côte de Médicis créa les Chevaliers de l'Ordre de Saint-Étienne en 1561-1562 dans le but précis de lutter contre les corsaires de Barbarie. Ils furent actifs jusqu'en 1642 et s'attribuèrent la capture de 14 000 esclaves musulmans. F. Angiolini, 1997, p. 74-76 ; F. Angiolini, 1996.

5. N. Matar, 1999, p. 57, et N. Matar, 2005, p. 118-132. L'auteur donne plusieurs exemples de Britanniques réduisant des Africains du Nord en esclavage et les vendant, à partir des années 1590.

6. Godfrey Wettinger estime que les chiffres s'élevèrent plus tard à 1 500 ou 2 000 ; il précise cependant qu'« aucune preuve d'aucune sorte n'a jamais pu être fournie qui puisse [déterminer avec exactitude] la quantité d'esclaves détenus dans les trente-cinq premières années du règne de l'ordre, de 1530 à 1565 ». G. Wettinger, 2002, p. 32-33. Anne Brogini, cependant, a travaillé sur le nombre de galères et celui des rameurs requis pour les manier : extrapolant à partir de ces données, elle estime qu'il devait y avoir environ quatre cents esclaves à Malte en 1548, chiffre qui s'élevait à 1 800 à la toute fin du siècle. A. Borgini, 2002.

7. S. Bono, 1999a, p. 35, estime à 20 000 le nombre d'esclaves employés au XVI^e siècle chez les particuliers et à bord des galères ou dans les villes portuaires de la péninsule italienne, au premier rang desquelles Livourne. Pour des chiffres concernant les seules galères de Toscane, de Sicile et de Naples, voir F. Angiolini, 1997, p. 78, et M. Aymard, 1974, p. 83-85.

8. Les soulèvements de 1568-1570 avaient condamné de 25 000 à 30 000 musulmans de la péninsule ibérique, convertis au christianisme, à une servitude pénale et domestique. Cependant, dès la fin du XVI^e siècle, c'étaient les captifs nord-africains que les rois d'Espagne enchaînaient en nombre croissant aux bancs de leurs galères. B. Vincent, 1997, p. 31. Pour les statistiques et les origines des esclaves rameurs, voir A. Stella, 2000, p. 68-70, A. Stella, 2006, p. 271 et R. Pike, 1983, chap. 1, notamment 5-14.

françaises⁹. Pendant ce temps-là, leurs compatriotes ravageaient rivages et baies de Palerme à Valence. Ces Berbères, Arabes, juifs d'origines et de provenances diverses, exilés musulmans d'Ibérie, chrétiens qui se convertissaient pour devenir « Turcs de profession »¹⁰ enlevaient des bergers solitaires, des villages entiers et des navires de toutes les tailles et de toutes les formes, asservissant en nombre encore plus considérable des catholiques – et quelques protestants¹¹.

En 1530 et en 1531, alors que la Hongrie cédait aux avancées des armées ottomanes, les communautés de l'extrême sud de la France pâtirent également de quelques incursions¹². Cependant, au vu des

9. La France, comme les autres puissances méditerranéennes du XVI^e siècle, avait du mal à recruter des rameurs volontaires (ou *bonevoglies*) pour sa flotte de galères, en pleine expansion. Elle se mit donc à utiliser des condamnés et des esclaves marocains ou ottomans pour pallier cette lacune. Selon les inventaires des années 1526 à 1545, les Maures, les Turcs et les Grecs étaient déjà nombreux à ramer dans les galères de Marseille (ADBR, B1261). Selon une recension de 1544, il y avait sur 420 esclaves (à ne pas confondre avec les condamnés, que l'on nommait « forçats ») 210 Turcs et 79 Maures, répartis sur 25 galères environ. P. Masson, 1938, p. 20–21, p. 82–87 ; J. Bérenger, 2000, p. 24. Charles IX, écrivant le 7 octobre 1562 de Roville à ses émissaires navals au Levant, promit ainsi de verser à quelques capitaines de galères marseillaises une compensation pour les soixante esclaves qu'il allait rendre à Alger. BN, NAL 1324, f. 397–398, repris dans Paul P. Deslandres, 1903, vol. 2, p. 198–200.

10. Les populations berbères occupaient une bonne partie de l'Afrique du Nord avant les invasions arabes du VI^e siècle. Les exilés juifs de la péninsule ibérique qui s'installèrent après 1492 dans les régences ottomanes et au Maroc découvrirent des communautés juives présentes depuis l'époque romaine, mais aussi des groupes qui venaient d'autres pays du pourtour méditerranéen et d'Europe du Nord. Les réfugiés musulmans (Morisques), parfois convertis au christianisme, commencèrent quant à eux à quitter l'Espagne et le Portugal pour l'Afrique du Nord à la fin du XVI^e siècle. Les janissaires, enfin, faisaient partie de l'armée ottomane. C'étaient le plus souvent des convertis à l'islam, recrutés par levée (en turc, *devirme*) et parmi les populations conquises des Balkans. Les enfants qu'ils avaient avec les autochtones étaient appelés *kuloglus*. Les Européens de l'Ouest qui changeaient de religion étaient surnommés « Turcs par [profession] », « renégats » ou, moins fréquemment, « apostats ».

11. Au XVI^e siècle, le nombre de captifs chrétiens faisait l'objet d'estimations très variables : de 7 000 à 32 000 pour Alger, de 1 600 à 22 000 pour Tunis, de 450 à 4 025 pour Tripoli et de 1 000 à 3 000 pour le Maroc. Voir l'appendice 1 pour plus de détails.

12. En réponse aux attaques des galères algériennes visant Hyères, Toulon et La Valette en 1530 puis, l'année suivante, le golfe de Carqueiranne, La Garde et de nouveau La Valette, François I^{er} fit ériger des fortifications et imposa les villes pour renforcer les patrouilles maritimes. Voir E. Watbled, 1893, p. 51 ; M. Vergé-Franceschi, 2002, p. 31. Voir aussi « Ordonnance de François I^{er} contre les corsaires barbaresques », Angoulême, juillet 1530, document figurant dans E. Charrière (éd.), 1848–1860, vol. 1, p. cxxxiii–cxxxiv. Dix ans plus tard, il y avait au moins 54 esclaves français à Alger, puisque les Trinitaires purent en libérer autant en 1540, en rachetant encore 64 en 1544. Voir l'appendice 2.

déprédations subies par leurs voisins, les sujets français eurent relativement peu à craindre durant la première partie du XVI^e siècle, en raison d'une alliance informelle entre François I^{er} et le sultan Suleiman I^{er}¹³. La plupart du temps, au lieu d'attaquer les côtes et les navires français, les corsaires barbaresques les protégeaient des Habsbourg ; pendant six mois, entre 1543 et 1544, 30 000 marins de la flotte ottomane hivernèrent même à Toulon¹⁴. Dix ans plus tard, la présence des « pirates de Barbarie » en Méditerranée était perçue – du moins par la royauté – comme un inconvénient qu'on pouvait gérer diplomatiquement plutôt que comme une vraie menace. Dans les années 1550, par exemple, les ambassadeurs de France commencèrent à faire parvenir à la Porte quelques plaintes concernant des raids ou razzias dont avaient été victimes la Provence ou le Languedoc¹⁵. Marseille, « ville maritime et limitrophe » dont les liens avec l'Afrique du Nord étaient fort anciens, et ceux avec la France assez récents (la ville n'avait été annexée qu'en 1486), prit des mesures spécifiques pour protéger son commerce et faire libérer ses citoyens, tout en envoyant des pétitions à la régente, Catherine de Médicis, concernant l'arraisonnement de ses navires¹⁶. Cependant, de 1560 à 1565, date à laquelle Suleiman I^{er}

13. Le mythe historiographique selon lequel l'Empire ottoman consentit des capitulations à la France en 1535 (ou 1536 selon le calendrier grégorien) a la peau dure. Gilles Veinstein nous rappelle cependant que les propositions de l'ambassadeur de France ne furent jamais promulguées. M. Arkoun, 2006, p. 354. Un accord bilatéral conclu entre la France et Alger dura malgré tout de 1534 à 1537. BN, Collection Dupuy 44, f. 30 ; Calendrier des *State Papers*, Spanish, V, 2, p. 327, cité dans D. L. Jensen, 1985, p. 454.

14. Un détachement plus modeste avait déjà passé un hiver à Marseille, en 1536. J. Bérenger, 2000, p. 13. Sur l'étape toulonnaise, voir C. Isom-Verhaaren, 2007, p. 395-425. De retour le printemps suivant, Barbarossa concentra ses pouvoirs de destruction sur la Sicile. Un témoin oculaire français rapporta la capture de 10 000 habitants de Lipari, promis à l'esclavage, et le massacre de vieillards de l'île, dont les vésicules biliaires étaient convoitées. J. Maurand, 1901, p. 129.

15. Jean Cavenac de la Vigne, seigneur d'Auvilliers et ambassadeur de France, au roi Henri II, Andrinople, 28 décembre 1557, et Constantinople, 21 juin 1559, cité dans E. Watbled, 1893, p. 59-60.

16. Comme le remarque justement Wolfgang Kaiser, l'absence de sources institutionnelles avant le XVII^e siècle donne « l'impression trompeuse d'un phénomène plus marginal » ; pourtant, à Marseille, dès les années 1560, la menace exercée par les corsaires d'Afrique du Nord était devenue « pratiquement quotidienne » ; marchands et autres intermédiaires y répondaient par la rançon et la négociation. « Les Paradoxes d'une ville frontière : conflits et compromis à Marseille au XVI^e siècle », in G. Chaix, M.-L. Demonet, et R. Sauzet (éd.), 2008, p. 298-299. Voir aussi les consuls de

ordonna formellement aux bandits nord-africains d'éviter les cibles françaises, Marseille perdit « dix ou douze nefes » et un « grand nombre de barques »¹⁷. Ce fut en partie pour « garder l'œil sur ces corsaires » que le roi Charles IX instaura les premières délégations consulaires de la France en Afrique du Nord, y envoyant des personnels originaires de Marseille¹⁸.

Cependant, à une époque où, selon les rapports, « les pauvres chrétiens pleuvent en cet Alger », le nombre de Français enlevés ne pouvait que croître¹⁹. Voici ce que Nicolas de Nicolay, géographe du roi, écrit en 1568, reflétant l'opinion très largement partagée que les Européens du Sud sont particulièrement enclins à l'apostasie (ici, la conversion à l'islam)²⁰ et que ces nouveaux musulmans sont eux-mêmes susceptibles de s'adonner à la piraterie et à la pédérastie : « La plupart de ceux que l'on

Marseille, 1561, AMM, BB40, f. 156 r ; « Mission de Fouquet de Vega en Barbarie (1561-1565) », ACCM, J1861 ; et les chroniques notariales répertoriées dans ADBR, 357 et 390E, citées par W. Kaiser, 2008a, p. 287-301.

17. Les consuls de Marseille à Catherine de Médicis, Marseille, 29 décembre 1560, repris dans L. Paris (éd.), 1841, p. 780 ; Jacques Billioud, « Le Commerce de Marseille de 1515 à 1599 », in Gaston Rambert (éd.), 1949-1966, vol. 3, p. 269 ; l'ambassadeur Antoine de Pétremol à Catherine de Médicis, Constantinople, 15 juillet 1561, BN, MS 7092, f. 4 r, cité par G. Poumarède, 2005, p. 118, p. 119, p. 122. Dans les années 1560, Pétremol œuvra également à la libération d'une centaine d'« esclaves françois » à Constantinople (Pétremol à l'ambassadeur de France à Venise, Jean Hurault de Bois-taillé, Constantinople, 8 et 16 juin 1562, repris dans E. Charrière (éd.), 1848-1860, vol. 2, p. 696), projet interrompu par la détention et la conversion d'une jeune fille turque placée au service de la reine. Voir S. A. Skilliter, 1975, p. 188-204.

18. Pétremol, Constantinople, 15 juillet et 27 septembre 1565, cité par E. Watbled, 1872, p. 20-25, p. 30-31. Les cités portuaires telles que Marseille envoyaient des « consuls à l'étranger » de l'autre côté de la Méditerranée depuis le Moyen-Âge. Voir E. Plantet (éd), 1893-1899, vol. 1, p. v-vii, p. 1-2. [Le français a été légèrement modernisé dans toutes les citations. *NdE*]

19. Avisos de Marsella, 2 mai 1564, Simancas Eo 1393, cité par F. Braudel, 1966, vol. 2, p. 205.

20. L'étude historique la plus complète consacrée aux Français convertis à l'islam en Méditerranée au début des Temps modernes demeure celle de B. et L. Bennisar, 1989, p. 165-177. Les Bennisar ont pu retrouver la trace de 172 convertis, provenant à part égale du sud (principalement de Provence) et de l'ouest de la France (principalement de Bretagne) et ayant comparu entre 1560 et 1566 devant les tribunaux de l'inquisition maltaise. La plupart d'entre eux s'étaient convertis à Alger ; 98 avaient participé à des attaques corsaires contre des chrétiens. Gabriel Audisio a quant à lui démontré la présence prépondérante de Provençaux parmi les renégats dénombrés en Afrique du Nord. Sur 116 individus repérés entre 1560 et 1600, il a pu identifier 34 esclaves et 34 renégats originaires de Marseille. G. Audisio, 1996, p. 326 ; l'article cite ADBR, Fonds de l'amirauté de Marseille 9B171, et P. Grandchamp, 1940, vol. 1.

appelle Turcs en Alger [...] sont chrétiens reniés et mahometisés de toutes nations. Mais sur tous force Espagnols, Italiens et Provençaux des îles et côtes de la mer Méditerranée, tous adonnés à paillardise, sodomie, larcins et tous autres vices détestables, [...] et avec leur art piratique amènent journellement en Alger un nombre incroyable de pauvres chrétiens, qu'ils vendent aux Maures et autres marchés barbares pour esclaves²¹. »

Mais grâce aux capitulations (*abdnames*) officiellement signées en 1569 (que les Français décrivaient alors comme un accord bilatéral mais que les Ottomans considéraient comme une demande venue de l'autre camp), les esclaves récupérés par la France purent bientôt échapper à ces accusations de déviance religieuse et sexuelle²². En 1572, un an après la victoire de la Sainte-Alliance sur l'Empire ottoman à Lépante²³, en plein cœur des guerres de religion françaises²⁴, les 500 Français détenus en Algérie étaient, apparemment, tous rentrés chez eux²⁵.

21. Nicolas de Nicolay accompagna l'ambassadeur de France à Constantinople en 1549 mais ses récits de voyage, illustrés, abondamment lus et cités tant en France que dans le reste de l'Europe (ils furent traduits en anglais, en italien et en allemand) ne furent cependant publiés que dix-neuf ans plus tard. *Les Quatre Premiers Livres des navigations et pérégrinations orientales...* (N. de Nicolay, 1568), p. 16-17. Nicolay revient à plusieurs reprises sur la question de la sodomie.

22. Ce premier traité d'amitié et de commerce fut renouvelé à une douzaine de reprises dans les trois siècles qui suivirent. Pour le texte exact, voir I. de Testa, 1864-1911, vol. 1, p. 15-21. L'article 13 autorisait le rapatriement des esclaves, la punition des corsaires et la libération des renégats. Il est probable qu'Alger reçut une compensation financière ou en nature.

23. La bataille de Lépante opposa en 1571 l'Empire ottoman aux Habsbourg, alliés à la papauté et à Venise. Elle a suscité ces derniers temps un grand nombre de publications, parmi lesquelles N. Capponi, 2007. La France, officiellement, resta neutre : cependant, quantité de Français y combattirent (J. Heers, 2001, p. 274-275 ; C. D. Rouillard, 1941, p. 132) et d'autres aussi nombreux célébrèrent la victoire de la chrétienté (D. L. Jensen, 1985, p. 459).

24. Les guerres de religion françaises durèrent de 1562 à 1598. À Paris, les catholiques massacrèrent près de 3 000 huguenots le jour de la Saint-Barthélémy, le 24 août 1572. Dans les mois qui suivirent, des milliers de protestants furent tués dans d'autres régions de France.

25. François de Noailles, ambassadeur, à Charles IX, Constantinople, 27 avril 1572, BN, MS 16 142, f. 138 r, cité par G. Poumarède, 2005, p. 122. Selon Watbled (E. Watbled, 1893, p. 63), le successeur de Noailles, le chevalier Jacques de Germiny, baron de Germolles, put intercéder avec succès auprès du sultan, rachetant un certain nombre – combien exactement, on ne le sait pas – d'esclaves français en 1577. D'autres retrouvèrent la liberté par leurs propres moyens dans les quelques années qui suivirent.

LA FRANCE, SOL LIBRE

La libération en masse des sujets français coïncida du reste avec l'une des expressions les plus fréquemment citées du principe du sol libre en France. « La France, mère de la liberté, ne permet aucun esclave », déclara le parlement de Guyenne après qu'un marchand normand avait essayé de vendre plusieurs « Maures » qu'il avait achetés sur la côte barbaresque²⁶. Par la suite, et nonobstant l'asservissement illégal de marins turcs (ils étaient particulièrement prisés pour leur force à la rame), la libération des musulmans devint une figure centrale des théories politiques de la liberté, de même que les chrétiens captifs étaient au cœur de la compréhension populaire de l'esclavage²⁷. Avec la disparition du

Des listes de dettes et d'intermédiaires établies par la chancellerie française d'Alger apparaissent dans ADBR, 9B171, et sont analysées par P. Grillon, 1964, p. 97-117. Des documents similaires concernant Tunis sont reproduits par P. Grandchamp, 1940, vol. 1, p. 9. Des contrats de rançon signés par des marchands de Marseille dans les années 1570 à 1590 figurent dans les ADBR, 353, 357, et 360E. W. Kaiser (2008b, p. 300-303) les cite. Entre 1572 et 1597, deux Provençaux reçurent également des bulles pontificales (*litterae hortatoriae*) les autorisant à collecter des aumônes pour racheter les captifs de Barbarie. W. H. Rudt de Collenberg, 1987, p. 237.

26. Une tradition municipale de libération territoriale que partageaient Toulouse, Saint-Malo et Bourges est ici appliquée à l'ensemble du royaume. S. Peabody, 1996, p. 12, p. 21. Pour ce qui concerne ceux qu'on appelait Maures, des chercheurs du XX^e siècle fréquemment cités (C. de La Roncière, 1933, p. 15-16 ; S. T. McCloy, 1961, p. 12) attribuent des origines subsahariennes aux esclaves libérés en février 1571, en référence à deux versions de la *Chronique Bordeloise* : la première, due à Gabriel de Lurbe (G. de Lurbe, 1703 [1594], 47 v, p. 33) fait état de « nègres » et de « mores » ; la seconde, de J. de Gaufreteau, 1877, vol. 1, p. 158-159, signale que les Bordelais appelaient les esclaves « mores » en raison de la couleur noire de leur corps et de leur visage, leurs paumes étant claires. Ces esclaves pouvaient bien avoir le teint basané : reste qu'au XVI^e siècle, le terme de maure signifie simplement musulman, pour la plupart de ceux qui l'emploient.

27. Au XVI^e siècle, le « Principe de liberté », pour reprendre la terminologie de Peabody, comprend également la libération des musulmans. Ainsi Pierre de Bourdeilles rapporte-t-il le refus du duc de Guise de livrer un « esclave more ou turc » d'un général espagnol pendant le siège de Metz, en 1552, arguant du « privilège de la France, de temps immémorial [...], quand ce serait le plus barbare et étranger du monde, ayant mis seulement le pied dans la terre de France, il est aussitôt libre et hors de toute esclavitude et captivité. » P. de Bourdeille, 1864-1882, vol. 4, p. 193. Selon Pierre de Saint-Romuald, Henri III créa également un précédent à cette coutume en libérant les esclaves turcs d'une galère espagnole qui avait fait naufrage sur un banc de sable, au large de Calais. En France, déclara le roi, seuls les criminels sont envoyés aux galères. *Annales chronologiques et historiques...* (Paris, Clouzier, 1665), cité par E. Nys, 1896-1901,

servage entre les XIV^e et XVI^e siècle, la Méditerranée, dont les vagues portaient certains vers la perte et d'autres vers la délivrance, devint une référence essentielle dans la conception du statut de la personne en France. Il s'en fallait encore de cinquante ans avant que les colons français ne prennent racine en Caraïbe, de cent ans avant que les marchands français ne se contentent plus de quelques prises humaines sur la côte atlantique de l'Afrique subsaharienne, quand ils ne les disputaient pas à leurs concurrents ibériques ou néerlandais. À la fin du XVI^e siècle, en France, l'archétype de l'esclave était soit un musulman emmené de force en Europe, soit un chrétien détenu en Afrique du Nord.

Dans l'usage courant, les termes de captif (du latin *captivus*) et d'esclave (du latin médiéval *sclavus*, dérivant lui-même du grec byzantin *sklabos*, signifiant slave) étaient synonymes et n'impliquaient aucune des distinctions modernes de race et de durée. Héritiers de notions classiques et contradictoires sur l'origine de la servitude humaine, les sujets du royaume de France, quelle que soit leur origine sociale, percevaient en général la condition d'esclave non pas comme un état de nature mais comme une infortune, même s'ils y voyaient le résultat d'une confrontation imminente (et dans leur cas, théoriquement retardée) entre le Croissant et la Croix²⁸. Craignant pourtant que les victimes françaises des Barbaresques puissent changer de religion ou périr de maladie, ceux qui entretenaient la plus grande proximité avec les concepts de *captivité*, d'*esclavage*, de *servitude* et d'*esclavitude* n'excluaient pas la possibilité d'un heureux dénouement, inspirés en cela par la tradition monothéiste de la rédemption²⁹. Les Français, sensibles

vol. 1, p. 257. Cependant, dans le récit qu'il donne de ses années d'étudiant en droit à Toulouse, Jean Bodin ne peut indiquer l'origine géographique de l'esclave qu'un marchand génois en route pour l'Espagne se voit contraint de libérer sous les yeux de l'étudiant. Jean Bodin, *Les Six Livres de la République* (Lyon, Jean de Tournes, 1579), p. 45.

28. En dépit de l'influence aux Temps modernes de la théorie d'Aristote selon laquelle certains hommes sont des esclaves par nature (voir le premier livre de *La Politique*), nombre de penseurs romains adoptèrent une doctrine plus stoïcienne des choses : l'esclavage était un revers de fortune. Voir sur ce point D. B. Davis, 1966, chap. 3. « Quand un homme ayant été fait prisonnier de guerre, on trouva plus expédient de le conserver, que tuer », écrit ainsi Estienne Pasquier (É. Pasquier, 1723, vol. 1, p. 373) dans sa somme compilée entre 1560 et 1615, expliquant en ces termes la logique ancienne de l'esclavage.

29. Le terme de servitude vient du latin *servus* : au Moyen-Âge, ce substantif prend la connotation de serf plutôt que d'esclave. Quant au terme d'esclavitude, il a été essentiellement utilisé durant le XVI^e siècle. Souvent employé dans les pétitions de libération,

aux différences physiques, avaient même une certaine antipathie pour les peaux noires : mais ils ne faisaient pas de la servitude une question de couleur de peau³⁰. Ce que les chercheurs contemporains commencent à nommer esclavage rançonné ou *captivité de rachat*, une expression dont la fluidité reflète son origine maritime, était une notion d'acceptation à la fois spatiale et spirituelle³¹, un statut qui dépendait de l'exploitation réciproque d'« infidèles » multi-ethniques et non d'« autres » racialement déterminés, et qui se perpétuait par l'acquisition et non par la reproduction. Son influence se fit sentir en France métropolitaine pendant encore deux siècles³².

ESCLAVAGE ET CONSTRUCTION DE L'ÉTAT

Réduits à des abstractions, les esclaves chrétiens des terres musulmanes – ils y étaient désignés de diverses manières, certaines littérales et d'autres euphémiques – participèrent à la consolidation de la nature de la territorialité française³³. Mais ils représentaient également une réalité

il vient peut-être du provençal et de l'occitan, que parlaient nombre de captifs français, ou de l'un des dialectes romans usités par les esclaves scribes. Sur l'obligation que fait la religion juive de libérer les captifs en versant une rançon, voir E. Bashan, 1980 ; E. Bashan, 1993, vol. 4, p. 463-472, et Y. Friedman, 2002. Sur la théorie et la pratique de la rançon dans l'islam, voir Koningsveld, p. 5-23 ; M. Moudine, 1996, p. 151-152, p. 309 ; D. Blumenthal, 2009, p. 104-105, p. 135-136, p. 200-201.

30. Sur la perception de la couleur de la peau dans la France du début des Temps modernes, voir W. B. Cohen, 2003, p. 7-15.

31. Fontenay utilise le terme de *captifs de rachat*. Voir M. Fontenay, 2006, p. 824 ; voir aussi G. Dávid et P. Fodor (éd.), 2007.

32. Pour Claude Meillassoux, l'esclavage est « un système social fondé sur l'exploitation d'une classe de producteurs ou de prestataires de services renouvelée essentiellement par *acquisition* ». James T. Brooks emploie cette définition dans son analyse du Sud-Ouest américain ; on notera qu'elle fait également sens dans les sociétés du pourtour méditerranéen, elles aussi zones frontières. Il n'est pas fortuit que Brooks voie dans l'asservissement des musulmans par les chrétiens dans le Vieux Monde une des racines de l'asservissement des Indiens par les Espagnols dans le Nouveau Monde. C. Meillassoux, 1991, p. 343 ; J. T. Brooks, 2002, chap. 1, surtout p. 23-24, p. 32-33.

33. En arabe, *abd* est le terme le plus générique pour désigner un esclave mâle. Mais dans la plus grande part de l'Afrique du Nord, ce mot, lorsqu'il ne signifie pas « serviteur de Dieu », désigne un individu qu'on s'est procuré dans les régions subsahariennes. R. Brunschvig, 1960, vol. 1, p. 24-40 ; B. Lewis, 1990, p. 55-59 ; F. Harrak, 2000, p. 177-196. Ce n'est pas le cas pour la déclinaison féminine, *ama*, laquelle signifie, tout au moins dans les documents algériens et marocains, une esclave, quelles que soient son

de plus en plus concrète ; laquelle conduisait les municipalités et les monarchies – lorsque celles-ci n'étaient pas occupées par des affaires plus importantes – à passer à l'action. En 1585, par exemple, la prospérité commerciale de Marseille se trouva suffisamment menacée pour que la ville décide d'organiser un certain nombre de ports de Provence en ligue afin de combattre les corsaires de Barbarie. Le mois d'avril qui suivit, Henri III, que l'intégrité physique et les allégeances politiques et religieuses de ces sujets vulnérables inquiétaient fort, fit donner de la voix par son ambassadeur à Constantinople. Celui-ci dénonça les actes de cinq galères algériennes ayant « pris deux saëitties [navires à voile latine] françaises de Marseille, et tout déprédé, tué les hommes et fait par force turc et *tailler* un jeune garçon ». Le roi en outre écrivit directement au pacha et au sultan pour se plaindre des déprédations infligées à des possessions et à des sujets français par des bandits originaires de Tunis et de Tripoli³⁴.

Malgré tout, les rois de France cessèrent bien vite de prendre la défense de Marseille, porte de la France sur la Méditerranée. Lorsque la ville rejoignit les séparatistes de la Ligue catholique pendant les guerres de religion, l'héritier du trône, Henri de Navarre, sut distinguer les avantages que pouvaient lui apporter les corsaires d'Afrique du Nord, en dépit de leur dangerosité. En 1590, il fit usage de ses bons offices envers le sultan Mourad III dans le but de promouvoir ses allégeances et non de mettre fin aux rapt. « Nous vous invitons, ou plutôt nous vous enjoignons d'incliner vos chefs et rendre obéissance au magnanime entre les grands et très-puissants seigneurs », explique la missive du souverain ottoman à Marseille. Elle poursuit :

origine et sa race. L. Merouche, 2002-2007, 1, p. 211 ; C. El Hamel, 2010, p. 96. Selon Matar (N. Matar, 2005, p. 114-115), les sources nord-africaines en langue arabe n'emploient que deux termes pour désigner les personnes non libres et appellent les esclaves européens *asir* (soit captif en ottoman), quel que soit leur sexe. D'autres chercheurs et les chroniqueurs de l'époque, cependant, attestent de l'utilisation d'autres termes, parmi lesquels *nusrani* (soit nazaréen ou chrétien), *'ilj* (le terme, qui signifie infidèle, peut aussi désigner des convertis à l'islam) ou *mamlūk* (c'est-à-dire marchandise possédée par un maître, même si le terme s'applique aussi à d'anciens esclaves recrutés par la cavalerie égyptienne). [Pierre Girard], *Histoire chronologique du royaume de Tripoly*, 2 vol. (1685), BN, FF 12 199-12 200 (nous désignerons cette source par la suite HCRT), vol. 1, f. 61 ; M. Hoexter, 1998, p. 12 ; E. Ginio, 2001, p. 140 ; A. Moalla, 2004, p. 14, p. 24 ; G. Dávid et P. Fodor (éd.), 2007, p. xiv.

34. F. Mireur, 1886, p. 601-638 ; la citation de l'ambassadeur Jacques de Savary, seigneur de Lancosme, avril 1586, provient de E. Watbled, 1872, p. 33 n. 3.

« Si vous persistez dans votre sinistre obstination, nous vous déclarons que vos vaisseaux et leurs cargaisons seront confisqués, et les hommes faits esclaves³⁵. » La cité rebelle décida d'envoyer son propre émissaire à Alger³⁶.

Six ans plus tard, Marseille renouait avec le royaume de France. Désormais, cependant, les trois régences de la Barbarie, rongéant leur frein sous le joug de Constantinople, mettaient en œuvre une politique étrangère de plus en plus indépendante³⁷, ce qui ne facilitait pas la tâche des sultans, désireux d'honorer leurs promesses au royaume de France³⁸. Les ambassadeurs de France avaient beau inonder les autorités ottomanes de demandes d'intervention, les consuls avaient beau avancer de l'argent aux prisonniers, les corsaires musulmans se rendaient maîtres, à la fin du siècle, de 70 à 80 navires chrétiens par an ; des rapports signalaient même « les jeunes hommes [...] fait tailler et

35. C'est un autre ambassadeur de France à Constantinople, François Savary, seigneur de Brèves et neveu du seigneur de Lancosme, qui obtint la lettre brandissant la menace des corsaires barbaresques contre Marseille. L.-G. Michaud (éd.), 1842, *Biographie universelle ancienne et moderne*, vol. 5, p. 502 ; voir aussi M. Lesure, 1986, p. 54-55 (il y discute une autre lettre portant sur le même sujet).

36. AMM, BB52, f. 10, 10 v, 29, cité par F. Braudel, 1995, vol. 2, p. 883. Voir aussi W. Kaiser, 1992.

37. Pendant presque tout le XVII^e siècle, Alger fut gouvernée par des pachas nommés par Constantinople pour des périodes de trois ans. Les provinces intérieures étaient quant à elles administrées par des beys tandis qu'un *divan* (conseil constitué de soldats ottomans ou de janissaires) partageait le pouvoir avec la *taï'fa*, l'assemblée des *ra'is*. En 1659, le pacha fut privé de tout pouvoir par une révolution. Le pouvoir fut désormais exercé par un commandant militaire (un *agha*) puis, à partir de 1671, par un dey élu. Si le poste était acquis à vie, il n'était pour autant pas synonyme de stabilité politique : sur les onze deys qui se succédèrent alors, dix furent assassinés. À compter de 1711, le sultan, affaibli, accorda au dey le titre de pacha ; malgré tout, les deys n'acquirent une certaine stabilité qu'après les années 1750. Tunis fut la dernière ville d'Afrique du Nord à être passée sous domination ottomane, en 1574 ; elle fut la première à se débarrasser de son pacha, à la fin du XVI^e siècle. La région fut ensuite gouvernée pendant une vingtaine d'années par un dey avant qu'un ancien esclave n'en vienne à fonder en 1613 une dynastie de beys tous officiers de l'armée ; ce régime prit fin en 1705. À Tripoli, annexée en 1551, les pachas devinrent de simples maîtres de cérémonie en 1603. Se succédèrent ensuite pendant quelques générations des deys choisis parmi les janissaires ou les *ra'is*. Au XVIII^e siècle, une lignée de pachas héréditaires s'empara du pouvoir à Tunis et à Tripoli ; elle le garda jusqu'au XIX^e siècle à Tripoli et un siècle de plus à Tunis. Charles-C.-A. Julien, 1970, p. 302-305 ; C. R. Pennell (éd.), 1989, p. 29-36 ; D. Panzac, 1999, p. 13-14.

38. De par les capitulations de 1597, le sultan ottoman acceptait de rendre les biens pillés par les corsaires barbaresques et de punir ces derniers. D. L. Jensen, 1985, p. 469.

«sirconcire par force»³⁹. Par conséquent, Église, couronne, édiles et communautés expatriées durent bientôt mettre en œuvre des stratégies nouvelles pour protéger les personnes et les biens. Dans les années 1590, par exemple, la *nation* de France à Tunis (elle était constituée de marchands installés dans la ville et de représentants de l'administration) regroupa les ressources de ses membres et imposa une taxe de un pour cent sur les marchandises, écot qui permit le rachat de dizaines de captifs français⁴⁰. Simultanément, des parents d'esclaves, qui avaient recours, depuis le Moyen-Âge, aux services de marchands spécialisés dans la rançon (les musulmans les appelaient *al-fakkakin* et les chrétiens *alfaques*)⁴¹ commencèrent à se tourner vers deux autres institutions catholiques dont les origines remontaient également au Moyen Âge, les frères de la Sainte Trinité (ou Trinitaires) et les Pères de la Merci (ou Mercédaïres)⁴².

Les Trinitaires reçurent l'approbation du pape en 1198 après que le fondateur de l'ordre, le provençal Jean de Matha, eut fait l'expérience des mêmes visions divines que le pape Innocent III. En France, les Trini-

39. Sur 169 demandes officielles présentées au sultan entre 1593 et 1604, 73 avaient pour objet l'interdiction des corsaires d'Afrique du Nord. «Mémoire des capitulations, commandements, privilèges... que le seigneur du Brèves a obtenuz tant de Grands Seigneurs Amourat, Mehemet et Amat», BN, MS 16 146, f. 27r-51r, cité par G. Pumarède, 2005, p. 124. Pour ce qui concerne les fonds prêtés aux captifs, on consultera par exemple les documents établis à Tunis les 1^{er} et 3 août 1593, attestant d'une avance consentie par Philippe Pena, consul de France, à trente captifs français originaires de Frontignan, de Toulon, de Nans-les-Pins, de Six-Fours et de Cannes. Il est également fait état d'une action de levée de fonds engagée par trois d'entre eux dans leurs villes respectives. Documents reproduits par P. Grandchamp, 1940, vol. 1, p. 136-140. C'est chez A. Tenenti, 1959, p. 27, qu'on trouve le nombre de vaisseaux chrétiens appréhendés par les corsaires musulmans de 1592 à 1609.

40. Copie d'une lettre de Pena et les marchands français de Tunis, [juin 1594], concernant le rapatriement de quinze à vingt captifs français et la conversion forcée de quelques autres. Membres de la nation de France à Tunis, votant pour une contribution de dix à vingt écus par personne le 12 août 1595 et pour un impôt le 12 octobre 1598. Les deux documents sont reproduits dans P. Grandchamp, 1940, vol. 1, p. 152-158. Voir aussi l'appendice 1.

41. P. S. Van Koningsveld, 1995, p. 6-7. J. Heers, 2001, p. 248-249, met en lumière de nombreux accords déposés chez des notaires de Marseille et liant des marchands provençaux ou catalans et des familles de captifs, fin XIV^e siècle - début XV^e siècle. C. Bréard, 1889, p. 39, reproduit un accord français conclu à Marrakech en 1595.

42. Parmi les nombreuses congrégations visant à combattre les musulmans, à défendre et à libérer, le cas échéant, les chrétiens durant les Croisades, celles des Trinitaires et des Mercédaïres sont les seules à s'être développées en Europe occidentale. J. Heers, 1981, p. 244-245.

taires étaient surnommés mathurins ou « frères des ânes », car ils se déplaçaient à dos d'âne en signe d'humilité. Ils consacraient un tiers de leurs aumônes à la libération des chrétiens emprisonnés en terre musulmane⁴³. L'ordre des Mercédaires, dont le fondateur était Pierre Nolasque, Français installé à Perpignan, fut créé en 1218 ou en 1230 (les historiens s'opposent sur ce point.) Les membres de ce deuxième « ordre rédempteur » se distinguaient par un quatrième vœu⁴⁴ : non seulement ils devaient être pauvres, chastes et obéissants, mais il leur fallait également se vouer à la libération des esclaves, même si, en pratique, il semble qu'un seul mercédaire français, Sébastien Bruyère, ait respecté ce dernier point au début des Temps modernes⁴⁵. Cependant, en juillet 1602, Henri IV donna aux Mercédaires des lettres de patente, un mois après avoir confirmé la présence de 3 000 captifs français à Alger et reçu de nombreuses plaintes concernant « les courses et ravages des Turcs » et « les jeunes hommes et petits enfants qu'ils contraignent et forcent par des cruautés inouïes, vraiment barbares, à renoncer au christianisme au grand scandale de toute la Chrétienté »⁴⁶. L'ordre entra alors dans une concurrence féroce avec les Trinitaires, vétérans de la cause mais financièrement fragiles, pour obtenir des fonds – et des âmes⁴⁷.

43. Un matin, disant la messe à Paris, Matha vit le Christ ou un ange peut-être, portant une tunique blanche ornée d'une croix rouge et bleu sur la poitrine, et penché sur deux esclaves, l'un musulman et l'autre chrétien, pour les échanger. Quelques jours plus tard, dans la forêt de Meaux, il croisa un cerf couronné de cette même croix en guise de bois. R. Grimaldi-Hierholtz, 1994, p. 22-23.

44. J. Brodman, 1986, p. 15-20.

45. Bruyère retenu en otage à Alger de 1643 à 1652. Pour de plus amples détails, voir H. Cocard, 2007, p. 187-188 ; H. D. Grammont, 1891, p. 98-108.

46. Les consuls de Marseille à Henri IV (suivi de la réponse que le roi leur fit tenir de Paris), 24 juin 1602, ADBR, B3341, f. 462 v. 464, cité par G. Poumarède, 2005, p. 118. La seconde femme d'Henri IV, Marie de Médicis, devint par la suite la bienfaitrice principale des Mercédaires, les aidant notamment à se doter d'une base opérationnelle à Paris : ce fut la chapelle de Braque, près de l'hôtel de Guise, dans le Marais. *Histoire de l'ordre sacré*, 1685, p. 731-732 ; É. Ledermann, 1898, p. 38-39.

47. Louis IX fonda le couvent des Trinitaires à Fontainebleau. Ses successeurs de la dynastie des Valois reconurent la présence de l'ordre en France en acceptant les versements qu'ils effectuaient sur leurs acquisitions ecclésiastiques. P. Deslandres, 1903, vol. 1, p. 166-167, p. 185-194. Il est possible que la branche française de l'ordre ait effectué en 1505 un fructueux voyage à Tunis et qu'elle ait ramené les premiers esclaves d'Alger en 1540. B. P. Alonso, 1998, vol. 1, p. 195-198. Les Mercédaires, moins heureux, ne semblent pas avoir racheté d'esclaves français en Afrique du Nord avant 1629. H. Cocard, 2007, p. 224, p. 226. Sur les batailles juridiques entre les deux ordres au début du XVII^e siècle, voir É. Le Fur, 2003.

Au lendemain de l'édit de Nantes promulgué en 1598 et accordant des prérogatives religieuses et politiques (limitées) à la minorité calviniste ou huguenote du royaume — le roi de France, qui avait naguère brandi le spectre de la captivité en Barbarie pour bâillonner des sujets rétifs, se mit à en user pour maintenir la paix entre les communautés religieuses. Même s'ils s'accusaient mutuellement, par pamphlets interposés, de sympathie pour l'islam et de collusion avec les musulmans⁴⁸, catholiques et protestants étaient, les uns comme les autres, hantés par des visions de leurs frères chrétiens contraints à la conversion — de même que chaque communauté était affectée par les exactions des corsaires barbaresques. Protéger des sujets français de l'apostasie, soustraire le commerce français à la menace du brigandage : ce double et noble but pouvait réconcilier les ennemis les plus acharnés. Parmi les projets d'Henri IV en faveur du commerce et de la lutte contre l'esclavage et ses deux terribles conséquences, la perversion et la conversion, figure la Chambre de commerce de Marseille. Créée en 1599 à l'initiative de l'élite commerçante de la ville, cette institution jouait un rôle d'intermédiaire entre ses représentants dans les ports commerçants du reste du monde (les *échelles*) et le gouvernement. La Chambre de commerce fut presque immédiatement impliquée dans les stratégies inextricables du rapatriement des captifs. Structure étatique, elle fonctionnait d'une certaine manière comme une banque, avançant le montant des rançons aux ordres rédempteurs, transférant les fonds de la couronne aux émissaires du roi et remboursant les dépenses qu'avaient dû effectuer les consuls. La chambre étant une association locale, elle devait également répondre aux pressions diverses qui lui demandaient de privilégier les captifs originaires de Marseille.

Il se produisit au tout début du XVII^e siècle un événement diplomatique de la plus grande importance : le nouveau sultan, Ahmed I^{er}, reconnut qu'il ne pouvait rien contre les corsaires barbaresques et autorisa Henri IV à s'adresser directement aux régences ottomanes du Maghreb⁴⁹.

48. C. D. Rouillard, 1941, p. 412-416. Le terme de « calvinoturquisme » fut inventé en 1597 par William Reynolds, qui publia cette année-là un traité en latin portant ce titre. Deux ans plus tard, Matthew Sutcliffe lui répondit par un « turcopapisme » aussi néologique. Voir M. Lesure, 1986, p. 38-43 ; et W. Kaiser, 2008a, p. 285.

49. Un ambassadeur d'Alger s'était rendu à Marseille l'année précédente mais le pacha qu'il représentait n'avait pas assez d'autorité sur la *ta'ifa* pour faire cesser leurs attaques. R. Pillorget, 1974, p. 45-46.

Après avoir ordonné une fois de plus la restitution des biens et la libération des captifs français, la capitulation de 1604 statuait que si les corsaires de Barbarie persistaient à désobéir, « l'empereur de France leur fasse courir sus, les châtie et les prive de ses [ports]⁵⁰ ». L'été suivant, l'ambassadeur François Savary, seigneur de Brèves, ne put conclure à Alger qu'un timide accord, comprenant un échange d'esclaves⁵¹. À Tunis, en revanche, il réussit à négocier un traité bilatéral : entre autres dispositions, ce texte assurait aux deux parties passage et accostage libres, ainsi qu'un échange de « tous les Turcs et Musulmans qui sont à présent retenus en Provence » contre les sujets du royaume de France détenus dans la régence⁵².

C'était la première fois qu'on rédigeait en toutes lettres un traité de rachat mutuel. Cet accord entre la France et l'Afrique du Nord mit également en lumière l'obstruction récurrente de la France chaque fois qu'il était question de libérer ses précieux rameurs musulmans. Après avoir donné l'ordre aux consuls de Marseille de restituer lesdits galériens (au rang desquels figuraient apparemment des évadés des geôles espagnoles), Henri IV ajouta une condition : il fallait libérer « seulement [les] plus inutiles [d']entre eux et [les] moins habiles à porter le travail⁵³ ». Pendant ce temps-là, à Tunis, l'émissaire du roi put se targuer d'avoir rendu leur liberté à plus de 150 Français – ce qui cependant ne se fit pas sans mal⁵⁴. Là, en dépit des protestations des intéressés, « si furieusement épris de leur amour, ainsi appellent-ils la plus sale et infâme brutalité, de toutes celles qui souillent l'humaine nature », écrivit-il, le groupe d'esclaves à rapatrier ne comprenait pas que des chrétiens acharnés, mais également de honteux convertis à l'islam. À ces « jeunes garçons, lesquels avaient été circoncis et faits turcs par force, déjà esseulés, qui deux, qui trois, qui quatre ans, en la religion mahométane » et qui cependant étaient prêts à reconnaître que « leurs âmes

50. Voir I. de Testa, 1864-1911, vol. 1, p. 141-151, pour le texte exact.

51. Brèves discute d'un échange de captifs (jamais réalisé ?) avec Alger. Voir F. S. de Brèves, 1628, p. 364-377.

52. Pour le texte exact, voir E. Rouard de Card, 1906, p. 113-115. L'accord de 1605 avec Tunis était une première pour la France mais Marseille avait signé un traité avec la ville dès 1230.

53. Henri IV aux consuls de Marseille, 28 septembre 1607. AMM, BB59, f. 15 v, cité par J. Pignon-Reix, 1975 : p. 107-108, p. 120 n. 27, p. 121-122 n. 29.

54. Brèves aux consuls de Marseille, Paris, 24 octobre 1616. ACCM, BB247 (OC), reproduit dans E. Plantet (éd.), 1893-1899, vol. 1, p. 12.

[étaient] toujours droites et imployables en la créance de notre Sauveur Jésus-Christ », le roi avait offert un pardon global⁵⁵.

L'accord apparemment n'incluait pas les chevaliers français de l'Ordre de Malte. En 1606, le pacha de Tunis demanda une rançon si exorbitante pour l'un de ces chevaliers, marseillais d'origine (et sujet du premier récit de captivité en Barbarie jamais publié en France) que le consul de France refusa de payer. Épousant un genre rendu populaire en Angleterre et au Portugal cinquante ans plus tôt⁵⁶, le futur rédacteur d'un roman « turc » s'inspira de la martyrologie et du théâtre dans ce récit de souffrances en terre musulmane suivies d'un triomphe du catholicisme. Victime d'un raid sur Mahomette (aujourd'hui Hammamet), François de Vintimille sua sang et eau tant sur terre que sur mer, de l'Assomption à la Pentecôte ; maintes fois sa foi vacilla. Mais bien « malgré l'effort des supplices », ce chevalier ne devint « point esclave des vices » (à savoir, la trahison religieuse) : ce qui fait honneur non seulement à sa résistance spirituelle, mais également à la charité bien ordonnée d'anciens résidents français et membres de l'Église apostolique⁵⁷. Sauvé d'abord du massacre par « la volonté encore à demi chrétienne » de Morat Aga, natif de Rennes, « un Français, qui porte toujours la pitié au cœur, et la franchise en la conscience », Vintimille dut, pour payer sa rançon, emprunter à un renégat de Gênes, au taux d'intérêt de 25 pour cent⁵⁸. À l'instar d'Henri IV qui avait deux fois changé de religion, l'esclave et son biographe contredisent apparemment l'idée que la conversion à l'islam fasse table rase du passé de l'in-

55. Sur le traitement généreux qu'Henri IV réserva aux renégats français de Tunis (au nombre desquels Simon Dansa en 1609), voir Brèves, *Relation des voyages*, p. 344-345 ; [Comélin et La Motte], 1703, p. 65 ; et P. Dan, 1637, p. 66-167.

56. Les récits de naufrages (dont nombre se soldaient par une captivité en Afrique du Nord) se répandirent au Portugal au milieu du XVI^e siècle sous forme de *folhetos*, opuscules qui ne valaient que quelques sous. Une anthologie de ces récits, *História trágico-marítima*, publiée au XVIII^e siècle, devint un classique de la littérature portugaise. J. de C. Mascarenhas, 1993, p. 7-9. Le premier récit anglais de captivité en Afrique du Nord (John Fox, *The Worthy Enterprise of John Fox, in Delivering 266 Christians Out of the Captivity of the Turks (in the Egyptian city of Alexandria)*) fut publié en 1579 et repris dans les *Principal Navigations* de Richard Hakluyt (Londres, George Bishop & Ralph Newberry, 1589). Reproduit et analysé par N. Matar et D. J. Vitkus (éd.), 2001, p. 55-69.

57. À en croire le récit d'Alonso de Contreras, chevalier de Malte (1582-1633), des membres de l'ordre déguisés en Turcs purent libérer 700 esclaves en 1602. A. de Contreras, 1926, p. 39-40.

58. H. du Lisdam, 1608, p. 38-39, p. 103-109, postface. Sur ce texte, voir aussi C. Zonza, 2008a, p. 227-242.

dividu, de ses allégeances anciennes à son Dieu, à son roi et à son pays. Le sang gaulois coule encore dans les veines de l'apostat⁵⁹, semble affirmer ce récit dont l'auteur se remémore peut-être quelques vieilles idées sur l'inaliénabilité de la noblesse.

Nonobstant cette bouffée d'optimisme catholique et combattant, l'afflux de chrétiens français (notamment à Tunis) inquiétait les habitants de la côte et les représentants du royaume. Dans les quatre ans qui précédèrent son assassinat, Henri IV reçut nombre de pétitions qui l'enjoignaient d'intervenir en Afrique du Nord⁶⁰. Étant donnée la passivité de la marine du royaume, encore embryonnaire, il fallait « une descente en Barbarie, y prendre, saccager et ruiner Byzerte et le port, et cela de plein, avec artillerie », écrivait ainsi l'ambassadeur de France à Constantinople en 1609⁶¹. Faites usage des armes que vous a données le Seigneur pour vous venger « contre tous païens et infidèles » de Tunis, conseille un autre chevalier de Malte, Guillaume Foucques, natif de La Rochelle, qui envoie au roi deux lettres et un opuscule publié la même année. Foucques, qui avait été détenu deux mois à Tunis, n'utilisait pas tant son expérience pour des motifs religieux et politiques que pour des raisons stratégiques et pratiques. Il suffisait de mobiliser dix ou douze vaisseaux de guerre et sept ou huit galères pour réduire à néant les corsaires de Tunis, affirmait-il, à condition que les Marseillais, qu'il estimait plus maures que français, ne fussent pas informés de ces projets. Foucques ne croyait guère que ses compatriotes convertis pussent faire montre de la moindre vertu. Il adopta une opinion plus répandue et plus négative vis-à-vis des renégats français, qu'il estimait complices de la constitution d'une population de captifs chrétiens en constante augmentation (elle était rapidement passée de 30 à 2 000 têtes, dont 300 captifs originaires de Provence, du Languedoc, de Gascogne, de Saintonge, du Pays basque, de Bretagne et de Normandie)⁶². Le récit de Foucques n'est pas celui d'une victoire sur l'adversité. Il n'est pas non plus – comme nombre de

59. Sur cette idée, voir A. Jouanna, 1976 ; et J. Dewald, 1993.

60. S. Boubaker, 2003, p. 36-37.

61. Lettre de Jean-François de Gontaut-Biron, baron de Salignac, à Henri IV, Constantinople, 27 mars 1609, BN, MS 16 146, f. 236 r, cité par G. Poumarède, 2005, p. 127.

62. Guillaume Foucques à Henri IV, 21 et 24 mai 1609 ; G. Foucques, 1609, tous documents reproduits dans P. Grandchamp, 1940, vol. 3, p. 383-396.

narrations plus tardives de captivité en Afrique du Nord – un traité sur une civilisation étrangère, un hommage aux sauveteurs, un sermon sur la charité chrétienne ou un plaidoyer pour la colonisation⁶³. Non : ce que Foucques veut, c'est la guerre.

INACTION ROYALE, INTERVENTION LOCALE

La couronne n'interviendra pas militairement contre les entités musulmanes d'Afrique du Nord. Henri IV se préoccupe essentiellement des exilés musulmans de la péninsule ibérique – les Morisques ; après son assassinat, la régente se souciera quant à elle du sort de son jeune fils de huit ans. Leurs sujets n'ont d'autre choix que tester des solutions alternatives⁶⁴. Ainsi Marseille armera ses propres galères et se demandera si elle ne peut offrir aux vaisseaux de la marine marchande une incitation financière à résister aux pirates. La cité phocéenne organisera même des convois maritimes, aussi onéreux que malcommodes⁶⁵. Dans le même temps, les petits ports de la côte connaissaient d'autres fortunes. Cassis faisait des réserves de poudre pour chasser les « Turcs » tandis que Fréjus, « pour l'honneur de Dieu », consacrait des fonds destinés aux dots des jeunes filles pauvres au rachat d'un compatriote capturé par les « infidelles » de Tripoli⁶⁶. Des pêcheurs de corail se voyaient attribuer la permission de racheter des esclaves⁶⁷. Dans les régions

63. J'ai pu identifier vingt-deux autobiographies d'esclaves rédigées en français entre 1608 et 1821 : quinze ont été publiées peu après leur rédaction, cinq figurent dans des revues universitaires et deux ont été transmises sous forme de manuscrit (voir ma bibliographie).

64. J. Mathorez, 1919, vol. 1, p. 160-171 ; L. Cardaillac, 1977 ; P. Santoni, 1996, p. 333-383.

65. P. Masson, 1896, p. xxvii-xviii, citant des délibérations du conseil municipal de Marseille des années 1606, 1608, 1609 et 1610. L'année suivante, ayant convaincu la couronne d'interdire tout commerce avec l'Afrique du Nord, la ville néanmoins « se préparera pour faire la guerre auxdits corsaires ». Délibérations du conseil municipal de Marseille, 13 mai 1611, AMM, BB60, f. 38v-39v, reproduit dans J. Pignon-Reix, 1975, p. 126.

66. Délibérations du conseil municipal de Cassis, 27 mai 1616, ACC, BB7, et ADBR, 139E ; délibérations du conseil municipal de Fréjus concernant Bertrand Mourgues, captif à Tripoli, 1614. Archives municipales de Fréjus, BB10, f. 89 v, cité dans l'inventaire manuscrit.

67. Arrêt du parlement d'Aix-en-Provence, 15 octobre 1614, ADBR, 9B1, f. 407, cité par R. Busquet (éd.), 1932, vol. 4, p. 28.

côtières, les huguenots « font de grandes plaintes » à leurs synodes « sur la multitude des captifs, qui sont dans les chaînes à Alger, Tunis, Salé et autres lieux de Barbarie »⁶⁸ ; les catholiques créaient de nouvelles fraternités à seule fin de recueillir les fonds nécessaires au paiement des rançons⁶⁹.

Lorsque Marie de Médicis décida de passer à l'action, ce fut pour adopter une stratégie défensive des plus familières : interdiction du commerce avec l'Afrique du Nord, mise en œuvre de patrouilles navales⁷⁰. Mais la flotte royale, affaiblie par un demi-siècle de conflits religieux, n'était pas de force à effrayer les corsaires. Ceux qui, historiquement, opéraient depuis ce que les Européens de la Renaissance appelaient Salé (aujourd'hui Rabat) – communauté constituée pour bonne partie d'expulsés de la péninsule ibérique – étaient plus soucieux de régler leurs comptes avec l'Espagne que de capturer des sujets français⁷¹. Cependant, entre 1613 et 1618, 120 Français au moins se retrouvèrent prisonniers au Maroc, dont le sultan refusa les offres de paix que lui proposèrent un noble provençal et un chevalier de Malte originaire de Normandie⁷². Les relations avec les régences ottomanes

68. Actes du Synode national de Jargeau (1610), cité par G. Bonet-Maury, 1906, p. 898.

69. Les Pénitents blancs de Provence, entre autres, recueillaient les aumônes tous les mercredis, tandis que la Sainte Trinité, présente dans tout le royaume, distribuait les textes des indulgences papales, ainsi que des gravures décrivant les souffrances des esclaves. R. Grimaldi-Hierholtz, 1994, p. 48-49. Les congrégations mercédaïres s'appelaient souvent de noms mentionnant leur activité : « Frères et sœurs de la rédemption des captifs », par exemple. Notre Dame de Miséricorde, autre fraternité créée en 1616 par un ancien esclave pour aider ses compagnons d'infortune originaires de La Ciotat, était dotée en 1666 de 10 000 livres, somme particulièrement élevée pour une institution de ce genre. Note agrafée à une lettre adressée à l'évêque de Marseille, 1^{er} février 1708, AAE, MD, Alger, vol. 14, f. 15-16.

70. La couronne interdit le commerce avec l'Afrique du Nord en 1604, 1607 et 1611 (registres de l'amirauté, ADBR, cité *in* P. Masson, 1896, p. 28 n. 3). Les lettres patentes émises le 5 octobre 1613, en réponse aux protestations exprimées par la ville de Marseille (ADBR, Amirauté 9B1, 2^e série, f. 354 v, cité par J. Pignou-Reix, 1975, p. 110 n. 21 ; ACCM, HH4 [OC], cité par O. Teissier, 1878, p. 423) interdisaient aux armateurs de commercer avec l'Afrique du Nord, afin de « punir les corsaires de leurs courses, ravages et pillages qu'ils conduisent régulièrement dans la Méditerranée » (E. Plantet [éd.], 1893-1899, vol. 1, p. 28 n. 3).

71. Les Européens avaient beau affirmer que les corsaires opéraient à partir de Sala (Salé pour les Français, Sallee pour les Anglais), sur la rive nord du Wadj Bu Raqraq, leur port d'attache se situait en fait à Rabat, sur sa rive sud. J. B. Bookin-Weiner, 1990, p. 310 n. 4.

72. Robert Boniface de Cabane, aristocrate provençal, effectua à plusieurs reprises le voyage au Maroc en 1617 et 1618. Isaac de Razilly, chevalier de Malte, accompagna le

n'étaient pas plus brillantes. À Tripoli, les corsaires saisirent peut-être l'opportunité d'une brève absence du consul pour faire main basse sur les esclaves (il y eut 150 raptés entre 1610 et 1612). Quoi qu'il en soit, aucun diplomate français en pays barbaresque ne fut capable alors de rédiger ni de faire respecter une feuille de route pour les libérations⁷³. Un deuxième accord franco-tunisien négocié en 1612 ne put aboutir qu'à un échange partiel ; on reprocha d'ailleurs à l'émissaire marseillais d'être plus intéressé par l'importation de pur-sang arabes que par le sauvetage des captifs français⁷⁴. Les embuscades persistèrent, de même les récriminations : les marchandises continuaient d'être pillées⁷⁵, les « maris, frères, et cousins » enlevés, et « les petits enfants ou mousses, [taillés] par force »⁷⁶. En 1615, il y avait presque 400 captifs français à Tunis et 50 à Tripoli. Marseille finança donc une autre attaque qui eut

futur consul Claude du Mas et ses propositions destinées au sultan Zidan Abu Maali en 1619 et 1624. C. Penz, 1944, p. 23-24. La lettre des esclaves Berenguier *et al.* à Louis XIII (Marrakech, 4 décembre 1622, AAE, Maroc, *Correspondance consulaire* [que je désignerai par la suite par les initiales CC], vol. 1, reproduit dans H. de Castries, P. de Cossé Brissac et P. de Cénival [éd.], 1905-1960 [1911], 1^{re} série, vol. 3, p. 86) affirme que ses auteurs étaient esclaves depuis déjà neuf ans.

73. Les esclaves français aux consuls de Marseille, Tripoli, 18 février 1612, ACCM, G44. Selon P. Masson, 1896, p. 41, ils avaient été capturés après que Tripoli avait perdu son consul, en 1610.

74. L'accord franco-tunisien de 1612, rédigé en espagnol et portant la signature de Jehan de Forbin, sieur de la Marthe, sieur de la Barben, est absent de pratiquement tous les récits historiques de l'époque, à l'exception de celui d'Antoine de Ruffi, (A. de Ruffi, 1696, vol. 1, p. 456). Il fut cependant lu et traduit avant une réunion de conseil municipal le 29 mai (AMM, BB60, f. 133). De nombreuses archives le mentionnent, notamment une lettre d'esclave, non signée, envoyée de Tunis le 29 septembre 1615 (ACCM, G43). D'après Jan Jacomo Belegno, dragoman flamand, l'envoyé français échangea 132 Turcs contre 84 Français ; 300 Français restèrent en captivité. Belegno aux états généraux des Provinces-Unies, Tunis, 8 janvier 1613, cité par J. Pignon-Reix, 1975, p. 106, p. 110, p. 114-125.

75. Entre 1611 et les six premiers mois de 1614, seize navires français plus vingt-deux embarcations de la côte de Provence – celles-ci pour le seul mois de juin – furent arraisonnés par les corsaires tunisiens, d'après les sources suivantes : esclaves français aux consuls de Marseille, Tripoli, 18 février 1612, ACCM, G44 ; conseil municipal de Marseille à l'Amirauté, ACCM, AA544 (OC) ; consul Thomas Martin au conseil municipal de Marseille, Tunis, 15 mars 1614, ACCM, AA509 (OC) ; esclave Corniglia de Turrel aux consuls de Marseille, Tunis, 15 août 1614, ACCM, G43, cité par P. Masson, 1896, p. 36-37, p. 41-42.

76. Les femmes, frères et cousins des esclaves de Marseille à Tripoli au parlement de Provence, 1615, ACCM, G44, cité en partie par W. Kaiser, 2004, p. 508 n. 24 ; lettre non signée d'un esclave, Tunis, 29 septembre 1615, ACCM, G43, reproduite dans J. Pignon-Reix, 1975, p. 114-125, p. 127.

pour effet, l'année suivante, d'imposer de nouvelles conditions visant à réduire les taux de conversion et à faciliter les échanges d'esclaves⁷⁷. Malheureusement, plutôt que de faire disparaître l'apostasie, la condition spécifiant qu'il fallait s'inscrire au consulat de France ne servit qu'à mettre en lumière la présence de renégats parmi les esclaves libérables, si bien que les Tunisiens n'en relâchèrent qu'un quart⁷⁸. Dans l'intervalle, les hostilités ayant repris par la faute du Flamand Simon Dansa, corsaire et renégat, lequel s'était réfugié à Marseille après avoir volé deux canons à Alger, la régence et la ville phocéenne avaient eu encore moins de succès avec leurs échanges de diplomates : deux envoyés marseillais qui venaient négocier un échange d'esclaves s'étaient enfuis⁷⁹ ; deux ambassadeurs d'Alger et leur suite avaient été massacrés alors qu'ils attendaient la signature d'un traité de paix.

77. On se référera à l'appendice 1 pour le nombre des esclaves. Alexandre de Vincheguerre, chevalier de Malte, renouvela l'accord de paix avec Tunis le 12 août 1616 (ACCM G43, cité en partie par W. Kaiser, 2004, p. 525-526, et P. Grandchamp, 1940, vol. 3, p. 401-402, vol. 4, p. xiv). Son fils Philandre servit d'otage jusqu'à ce que l'échange d'esclaves ait été effectué. Baba Drevis, l'envoyé de Tunis, partit en France ratifier le traité, emportant une ménagerie (chevaux, autruches, léopards et autres animaux) destinée à Louis XIII. ACCM, AA544 (OC), reproduit dans E. Plantet (éd.), 1893-1899, vol. 1, p. 11-13. Masson (P. Masson, 1896, p. 42) affirme qu'un traité fut conclu avec Tripoli à la même époque, mais je n'en ai pas trouvé trace.

78. Hercule Tamagni, consul temporaire à Tunis, dit avoir libéré 87 esclaves français, y compris trois renégats, durant les deux années (1615-1616) que dura sa mission (Tamagni aux consuls de Marseille, Tunis, 3 décembre 1616, ACCM, AA544 [OC], reproduit dans E. Plantet [éd.], 1893-1899, vol. 1, p. 14). Vincheguerre et d'autres envoyés spéciaux rapatrièrent plusieurs groupes de sujets français et tunisiens au cours d'échanges survenus dans les deux années qui suivirent (ACCM, AA544 [OC], reproduit dans E. Plantet [éd.], 1893-1899, vol. 1, p. 18-31, p. 28 n. 1, p. 29 n. 1), même si, en 1619, le dey continuait à réclamer d'autres « turcs » et des « femmes esclaves ». (Le dey Yusuf au conseil municipal de Marseille, Tunis, 14 mars 1619, ACCM, AA544 [OC], reproduit dans E. Plantet [éd.], 1893-1899, vol. 1, p. 29-30.) Voir aussi P. Masson, 1896, p. 37, p. 50 ; J. Pignon, 1973, p. 307-320.

79. H. D. de Grammont, 1879b, p. 5-32, p. 95-114, p. 137-138. Entre 1613 et 1621, 193 navires français et 60 embarcations furent arraisonnées par les corsaires algériens. En 1617, un an après une mission diplomatique algérienne à Marseille (R. Pillorget, 1974, p. 47), deux représentants marseillais, Jean de Glandèves et Antoine Bérengier, tentèrent sans succès d'échanger une quarantaine d'esclaves algériens, employés aux galères, contre un nombre similaire de captifs français ; ils ne durent leur salut qu'à la fuite (E. Plantet [éd.], 1889, vol. 1, p. xxxvii, p. 8 n. 2). En guise de réponse, Louis XIII fit transmettre une protestation officielle auprès du sultan par son ambassadeur, Achille de Harlau, baron de Sancy (D. L. M. Avenel [éd.], 1853-1877, vol. 7, p. 359). Le 11 mai 1617, le consul de France rapporta l'arrivée de neuf musulmans et le rapatriement d'un

MEURTRE À MARSEILLE

En mars 1619, la France et l'Algérie signèrent un accord réaffirmant la volonté des deux parties de respecter les Capitulations, même si ni l'une ni l'autre ne firent preuve en la matière de bonne volonté dans les mois qui suivirent⁸⁰. Tandis que les capitaines de galères française traînaient des pieds, n'ayant aucune envie de restituer leurs rameurs algériens, les corsaires barbaresques continuaient d'écumer les côtes, capturant 200 nouveaux Français entre 1619 et février 1620. Puis, en mars de la même année, deux marins firent leur entrée à Marseille, rapportant une effroyable histoire. Une polacre (navire marchand à trois mâts) provençale avait été arraisonnée par les corsaires, ses marchandises volées et ses hommes d'équipage décapités puis jetés à la mer. Le chagrin fit vite place à la fureur. « Qui avait perdu son fils avec tous ses moyens : qui son père, qui son mari, qui son frère, avec toute espérance de la fortune », peut-on lire dans un opuscule publié quelques mois après l'événement. Bientôt, 2 000 ou 3 000 Marseillais encerclèrent la vaste demeure de bord de mer qui abritait l'ambassade algérienne. Y demeuraient également des marchands d'Afrique du Nord et du Levant. Tandis que la populace se montrait de plus en plus excitée, les musulmans se barricadèrent à l'intérieur de la bâtisse. Le dimanche, à l'aube, quelques assiégés tentèrent de s'enfuir. « Les uns, commençant à sortir, se jettent en la mer, où ils furent incontinent tués par ceux qui étaient répandus tout autour dans les fustes, vaisseaux et barques, ou bien ils se noyèrent : et quelques autres qui gagnèrent la campagne furent aussitôt assommés par les paysans et jardiniers, et par les autres

« petit enfant » qu'un *ra'is* algérien de Bône [l'actuelle Annaba] avait « fait renier et coupé par force » (ACCM, AA460 [OC], cité par O. Teissier, 1878, p. 198).

80. Pendant une brève accalmie dans les relations entre les deux côtés de la Méditerranée, de 1617 à 1618, Jean-Louis du Mas de Castellane, baron d'Allemagne, fut invité par le sultan à renouveler sur place le souhait émis par la couronne de récupérer le Bastion de France, qui avait été érigé en 1560 près d'Annaba en un lieu où les pêcheurs marseillais récoltaient le corail depuis des générations ; repris en 1568 par les Nord-Africains, le Bastion avait finalement été détruit en 1604. Mais l'armistice rompu, Mas de Castellane fut capturé, ainsi qu'une centaine de ses hommes, puis libéré, ce qui lui permit de négocier le traité franco-algérien de 1619. F. Charles-Roux, 1932, p. 61-69, p. 102-103. Pour le texte en français du traité, signé à Marseille le 21 mai 1619, on consultera E. Rouard de Card, 1906, p. 11-15.

qui leur coururent après. » Puis l'ambassade fut envahie par la foule, « tuant et massacrant tout ce qui se trouva devant eux, n'épargnèrent ni ambassadeurs ni autres ». Au moins quarante-huit musulmans périrent dans l'attaque⁸¹.

Quatre mois plus tard, le conseil municipal de Marseille donna une autre version du drame, tentant par là même de justifier son inaction. Les conseillers écrivirent au pacha d'Alger une lettre dans laquelle ils défendaient leur position : « Il n'a pas été possible d'empêcher la violence d'une telle multitude [...]. Par le droit des gens les Ambassadeurs doivent être inviolables [...] mais ce fut un accident du tout inopiné et un tumulte si soudain qu'il ne pouvait être aucunement prévu⁸². » Promettant au pacha que les coupables seraient châtiés, même si, simultanément, Louis XIII venait d'envoyer les galères royales guerroyer contre Alger⁸³, les conseillers firent suivre au pacha le jugement du parlement d'Aix, qui avait condamné lesdits coupables – parmi lesquels un tailleur, un porteur, deux maîtres charpentiers, un boucher, un potier, un sergent de galère et un « rouquin » – qui à la peine capitale, qui aux galères, qui au fouet⁸⁴. Ces assurances ne suffirent cependant pas à

81. H. Z. Hirschberg 1971, p. 191-193. Publié tout d'abord sous le titre d'*Histoire nouvelle du massacre des Turcs fait en la ville de Marseille en Provence le 14 de mars mil six cent vingt...* (Lyon, Claude Armand, 1620) puis reproduit par H. D. de Grammont, 1879a. Sur le massacre et ses implications diplomatiques, on consulera également R. Pillorget, 1974, p. 44-58; H. D. de Grammont, 1879b, p. 25-28; et Dalenda Larguèche et al. (éd.), *Muqadimmat wa Wathaiq fi tarikh al-Maghrib al-Arabi al-Hadith* (Mannouba, Kulliyat al-Adab Manubah, 1995), p. 295, cité par N. Matar, 2005, p. 116.

82. Les consuls et gouverneurs de Marseille à Hussein, pacha d'Alger, Marseille, 25 juillet 1620, ACCM, AA508 (OC), reproduit chez E. Plantet (éd.), 1889, vol. 1, p. 7-12. Voir également les délibérations de l'AMM du 15 mars 1620, registre 30, f. 127, reproduit chez H. D. de Grammont, 1879a, p. 47-49, où le massacre et l'incapacité des représentants à s'interposer sont décrits dans des termes similaires.

83. Le général de galère Philippe-Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, lança une flotte de sept de ces navires en juillet 1620, s'emparant de deux navires corsaires algériens et de 160 esclaves musulmans. *Lettre d'un gentilhomme à un sien amy, contenant les exploits faits ès costes d'Espagne et Barbarie par M. le comte de Joigny...* (BN, Portefeuille Fontanieu 473, f. 15), cité par M. Vergé-Franceschi, 1998, p. 293-294. Un an plus tard, Louis de Prévot, sieur de Beaulieu, commandant de la galère du duc de Guise, ayant pris la mer pour le compte de la ville de Marseille, captura trois vaisseaux algériens et 530 esclaves. AMM, Délibérations, 18 décembre 1621, cité par P. Masson, 1896, p. 31.

84. L'arrêt du 22 mai 1620 avait condamné quatorze hommes à la mort : un seul cependant fut exécuté. AMM, FF32, reproduit dans H. D. de Grammont, 1879a, p. 50-56. Les treize autres s'enfuirent et furent punis en effigie. D'autres inculpés furent moins sévèrement punis, selon A. de Ruffi, 1696, cité par E. Plantet (éd.), 1889, vol. 1, p. 11 n. 2. Par un édit de Fontainebleau, daté du 23 juin 1623, le roi ordonna que

apaiser la colère des autorités algériennes. En août, après une émeute provoquée par les familles des défunts, s'il faut en croire le témoignage d'un captif français, elles firent prisonniers tous les Français présents sur leurs territoires. Techniquement, l'accord franco-algérien n'avait pas été violé : mais dans les huit années qui suivirent, les deux pays se livrèrent une guerre non officielle⁸⁵.

CAPTURE EN MER

Les corsaires d'Afrique du Nord, auxquels Constantinople avait laissé la bride sur le cou, écumèrent la côte méditerranéenne de la France pendant toutes les années 1620⁸⁶. Leurs brigantines, leurs frégates et leurs felouques (ils avaient aussi quelques galères et galiotes) étant bien armées et rapides (se mouvant à la rame, elles ne transportaient que le strict minimum en matière de provisions), elles étaient supérieures aux bâtiments français qu'elles visaient, tant en vitesse qu'en armement. Ces bateaux de pêche ou ces navires marchands ne pouvaient transporter des armes et des hommes qu'ils n'auraient pu d'ailleurs se payer. Franchissant le détroit de Gibraltar, des bateaux à voiles à coque ronde, chébecs et pinques par exemple, commencèrent à parcourir le golfe de Gascogne, près de l'embouchure de la Garonne et à l'entrée du canal de La Rochelle, pour attraper à même l'océan « les sardines et les poissons volants » français⁸⁷. Aucune région de France ne subit des attaques aussi

les poursuites engagées contre les hommes qui avaient participé à l'émeute soient abandonnées. ADBR, B3346, f. 584, cité dans R. Busquet (éd.), 1932, vol. 4, p. 199.

85. H. D. de Grammont, 1879b, p. 28, citant les « Mémoires journalières d'un captif », ACCM, AA508 (OC). Selon La Roncière, les Algériens se vengèrent sur la personne du consul français, qu'ils brûlèrent vif. C. de La Roncière, 1899-1932, vol. 4, p. 403. À noter cependant que Grammont se contente de remarquer qu'« il fut un instant question de brûler vifs le consul et les autres résidents français ».

86. À l'automne 1622, Philippe de Harlay, comte de Césy et ambassadeur de France à Constantinople, put convaincre le sultan d'envoyer un *capidji* (ambassadeur) aux trois régences ottomanes afin qu'elles mettent fin à toutes les attaques contre les navires français et libèrent les esclaves français. Qu'elles refusent, et elles seraient traitées comme rebelles. Mais les avertissements envoyés par la Sublime Porte à ses régences n'eurent guère d'effet entre 1623 et 1627. Césy à Louis XIII et à la CCM, Péra, 4, 13, et 18 septembre 1622, ACCM, AA143 (OC), reproduit dans E. Plantet (éd.), 1893-1899, vol. 1, p. 58 n. 1. Voir également P. Masson, 1896, p. 32.

87. J.-M. Danigo, 1951, p. 49-63. L'expression est utilisée par Razilly dans une lettre à Richelieu, par laquelle il décrit également la captivité de « plus de 6 000 chrétiens